

SOCIÉTÉ ANONYME DU PLACER ENFIN ! (1880-1912)

1880 (juin) : S.A. au capital de 8 MF, constituée par la Société générale française de crédit, prenant la suite d'une société civile.

Les coulisses de la finance
par Don Fabrice
(*Gil Blas*, 28 juin 1880)

Il [l'échellier] voit si juste, qu'il n'y a pas de danger qu'il souscrive des actions du placer Enfin !

Cependant, les lanceurs ont trouvé un joli truc — le truc à la « déclaration de douane ».

Ils joignent au prospectus un fac-similé du tableau des déclarations d'or natif faites en douane à la sortie.

Le truc est joli, mais il va rater complètement son effet.

Pourquoi ? Parce que la Guyane est trop loin et que la faillite des Mines d'or de la Guyane française est trop près.

(Entre parenthèse, cette compagnie a été relevée de sa faillite, parce qu'elle est société civile, mais elle n'en vaut pas mieux pour cela.)

Parce que l'envoi du fac-similé est doublé d'indications d'arbitrages un peu trop fantaisistes.

Le signature de la notice, un fils de maréchal, ne conseille rien moins que de vendre :

la rente italienne,

les obligations des grands chemins de fer,

les obligations du Crédit foncier,

la Rente hongroise 6 %,

le Florin or d'Autriche 4 %,

et les obligations lombardes, pour acheter des actions du placer « Enfin ! ».

Qui veut trop prouver ne prouve rien.

Blagueur va !

*
* *

Quelle mauvaise blague, en effet, que de vous envoyer à la Guyane chercher un placement, alors qu'on a à sa disposition les Immeubles de Paris, la Banque hypothécaire, les Panoramas Bouvier ou l'Assurance financière

Avec ces valeurs, on est tout aussi sûr de son affaire et on peut, au moins, assister soi-même à son supplice.

Société du Placer Enfin !

(*Le Messager de Paris*, 17 septembre 1880)

La Société civile qui s'était constituée en 1878 pour l'exploitation du Placer Enfin ! Guyane française, s'est transformée en société anonyme suivant acte sous seings privés, en date à Paris du 12 juin dernier, déposé le 1^{er} juillet suivant aux minutes de M^e Baudrier, notaire à Paris.

La nouvelle société continue à avoir pour objet l'exploitation du placer sus-indiqué, de la contenance de 40.000 hectares, situé sur la rive gauche du fleuve de Mana, dans le quartier de ce nom ; l'acquisition ou l'obtention de tous autres droits de recherche ou d'exploitation d'autres placers, et même de toutes autres concessions pour tous autres gisements d'or ou d'autres métaux dans la Guyane française et même dans la Guyane hollandaise ou la Guyane anglaise ; l'utilisation des richesses forestières, forces hydrauliques, minerais et métaux de toute nature dont la société pourra devenir propriétaire ou concessionnaire ; enfin, toutes les opérations qui pourront se rattacher aux exploitations ci-dessus, et qui sembleraient de nature à en augmenter les produits.

La durée de la société doit être de 99 années et le siège en est à Paris, rue Saint-Lazare, 55 ; elle a, en outre, un siège d'exploitation à la Guyane.

Les membres de l'ancienne société civile ont apporté à la nouvelle société, non seulement leurs droits de recherche et d'exploitation pour le Placer Enfin !, mais encore les bâtiments et constructions, les vivres, outils, approvisionnements, matériel, traités d'engagement de travailleurs, dépendant de ladite exploitation, et une somme de 150.000 fr. espèces qui en constitue le fonds de roulement.

Le fonds social, composé de cet apport, est fixé à 8 millions de francs. Il pourra être augmenté ultérieurement par de nouveaux apports en nature ou par des versements d'espèces, représentés par des actions nouvelles.

Le fonds social actuel est représenté par 16.000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés fondateurs dans la proportion de leurs droits respectifs.

La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, sept au plus, élus pour trois années, et renouvelables par tiers chaque année.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre ; le premier exercice prendra fin le 31 décembre 1881.

Sur les bénéfices nets, 1/20^e est prélevé chaque année pour le fonds de réserve. Il pourra en outre être créé une réserve spéciale destinée à garantir la reconstruction du capital social par un traité avec l'Assurance Financière, conformément à son tarif 6 bis (99 années) ou avec toute autre Société. Le surplus des bénéfices est attribué, 8 % aux administrateurs, 2 % à la disposition du conseil qui en réglera l'emploi, et 90 % aux actionnaires.

Une assemblée générale des actionnaires, tenue le 1^{er} juillet dernier, a définitivement constitué la Société, et désigné comme administrateurs MM. Rifer et Ursleur, de Cayenne, et M. Dommartin, de Paris, qui pourront se compléter jusqu'au nombre de sept, sauf ratification par la première assemblée générale. Un commissaire a également été nommé.

Les statuts ont été déposés, à Paris, le 13 juillet dernier.

Placer Enfin !
(*Le Journal des finances*, 15 juin 1881)

Les actionnaires de la Société anonyme du Placer Enfin !, dans leur assemblée générale annuelle, qui s'est tenue le 31 mai, ont approuvé les comptes de l'exercice couru du mois de juillet au 31 décembre 1880.

Ces comptes se soldent par un bénéfice net de 234.722 fr. 57. Le revenu de l'exercice a été fixé à 12 fr. 50 par action, sur lesquels 12 fr. ont été déjà payés.

Le solde de 0,50 sera payé à partir du 15 courant, en même temps qu'un acompte de 8 fr. sur l'exercice 1881.

L'assemblée a ratifié la nomination de MM. [Émile] Japy ¹, Pellorce ², G[aston] Dommartin ³ et comte de Divonne comme administrateurs, et confirmé M. Bossu de Messine dans ses fonctions de commissaire pour 1881.

Société anonyme du Placer Enfin !
(*Le Messager de Paris*, 28 juillet 1881)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du Placer Enfin ! a eu lieu le 30 mai dernier ; nous avons fait connaître à cette même date les résolutions quittaient été votées.

Après la constitution du bureau, il a été donné lecture du rapport du conseil d'administration sur les résultats de l'exercice 1880 qui comprend une durée de 6 mois.

Les conditions anormales dans lesquelles l'exploitation s'est effectuée pendant ces six mois qui forment la période de début de la société n'ont pas permis d'obtenir une production aussi importante qu'on l'avait espérée. Le nombre des travailleurs employés par les prédécesseurs de la Société actuelle s'est trouvé, en effet, réduit de moitié, [par suite de circonstances impossibles à prévoir](#). Actuellement, l'effectif des travailleurs tend à redevenir normal.

La production du placer s'est élevée, pendant les 6 mois de l'exercice 1880, à 163 mil. 66 gr. d'or qui, après la fonte, ont donné une quantité nette de 151 mil. 804 gr., dont la vente a produit une recette nette de 449.536 73.

Pendant cette même période, les salaires se sont élevés à 63.325 61, le coût des approvisionnements, matériel, etc., à 56.296 10, les frais de l'agence de Mana à 39.636 02. Les frais généraux, qui se montent en totalité à 19.964 04, se subdivisent ainsi : pour Cayenne 7.476 84, pour Paris 12.488 20. Une somme de 7.259 46 figure au compte de profits et pertes pour allocation complémentaire aux directeurs du Placer.

Il ressort des comptes que les bénéfices nets se sont élevés à 234.792 57.

Une somme de 11.736 13 ayant été prélevée pour former un fonds de réserve destiné aux besoins imprévus, le surplus des bénéfices a été réparti de la manière suivante :

¹ Émile Japy (né en 1837 ?) : fabricant d'horlogerie rue de Turenne à Paris et directeur à cette adresse de la Société É. Japy et Cie, comptoir de vente d'horlogers du pays de Montbéliard, dont la maison Japy frères et Cie, de Beaucourt, qui rompt avec lui à la rentrée 1884. Il fut administrateur de l'Alliance-Accidents (présidée par Dietz-Monnin, de la maison Japy frères), administrateur de la scandaleuse Assurance financière (1875), de fantomatique Caisse centrale populaire, constituée par Donon, et président de la Compagnie générale d'assurances et de la Société des plâtrières de Paris (les trois en 1880). Nous ignorons s'il ne fait qu'un avec le « Japy » condamné en septembre 1884 à 6 mois de prison et 10.000 fr. d'amende dans l'affaire des assurances Le Zodiaque. En tous les cas, lui et son épouse étaient célèbres pour leur mondanités de la rue Legendre où ils reçurent notamment le maharajah de Kapurthala (1905). Il pourrait bien être l'Émile Japy qui meurt à Tunis et est inhumé à Montreux-Clarens (Suisse) évoqué par *Le Figaro*, du 5 mars 1910.

² Pellorce (Aimé) : clerc de notaire devenu commissaire aux comptes de la Banque parisienne (première mouture), puis patron de la Banque centrale de crédit, faillie en 1883, administrateur des Mines de soufre de Riesi (Sicile), les Marbres d'Arni (Espagne), le journal *Le Voltaire* (le tout en 1880), le Placer Enfin ! (Guyane)(1881), scrutateur de La Nation (compagnie d'assurances en piteux état), créateur de l'Intermédiaire financier (1892) et, surtout, titulaire de multiples condamnations (voir en partie Empire > Groupes financiers transcoloniaux > Assurance financière (L')).

³ Fils de Firmin Donnartin, ancien président du tribunal de commerce de la Seine, administrateur des assurances Foncière, des Gisements d'or de Saint-Élie*...

17.838 92 aux administrateurs ;
4,459 73 à la disposition du conseil d'administration.
200,687 79 aux actionnaires à raison de 12 fr. 50 par action. Le solde des bénéfices, soit 687 79 a été reporté à nouveau.

ÉLIE BÉLOU.

Placer Enfin !
(*Le Capitaliste*, 14 juin 1882)

Les actions du Placer Enfin ! valent 115. L'assemblée générale ordinaire, qui a été tenue le 29 mai dernier, a donné son approbation aux comptes de l'exercice 1881, et a fixé le dividende à 10,25.

Placer Enfin !
(*Le Capitaliste*, 25 juillet 1882)

Une mine d'or au capital de 8 millions. Le président de cette société est M. Dommartin. L'extraction et l'exploitation offrent de grandes difficultés. On n'en est guère qu'aux travaux préliminaires, c'est-à-dire aux espérances.
L'action de cette société vaut 80 fr.

CRÉDIT DE PARIS*
Société anonyme au capital de 30 millions.

Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 1883
(*Le Messager de Paris*, 23 juin 1883)

RAPPORT DE MM. LES COMMISSAIRES
chargés de vérifier l'apport proposé par les liquidateurs de la Banque Romaine.

.....
VII. — Société anonyme du placer Enfin ! 2 702 actions comptées, à raison de 200 francs, pour 510.400 francs.

La Société a été constituée le 1^{er} juillet 1880, au capital de 8 millions.

En 1881, on avait distribué un acompte de 8 francs. Le dividende de l'exercice a été fixé à 10 55, mais le solde de 2 55 n'a pas été réparti, l'année 1882 ayant donné une perte de 64.580 19.

Rapprochée des chiffres de l'année précédente, qui avait donné un bénéfice de 220.160 46, la différence entre les deux exercices est de 284.680 61. On l'a expliquée par une [grève du personnel](#) lequel est, en effet, assez rare en Guyane, bien que le prix de la main-d'œuvre soit très élevé. Quant à la richesse aurifère du placer, il est certain qu'elle n'a pas diminué. Déjà, les résultats de 1883 sont plus satisfaisants, car ils ont permis de rembourser un emprunt de 50.000 francs et de constituer des disponibilités.

Nous ne répondons pas quoi puisse trouver actuellement preneur, à 200 francs, pour les actions du placer Enfin ! mais il nous semble qu'il faut tenir compte, dans l'évaluation de l'affaire, du rendement qui croîtrait avec l'augmentation du fonds de roulement et de ne pas se prononcer d'après les chiffres exceptionnels d'une année calamiteuse.

Placer Enfin !
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 avril 1884)

L'exploitation du Placer Enfin s'est trouvée paralysée dès le jour où le Crédit de France a été dans l'impossibilité de faire face aux engagements qu'il avait pris. Or, il faut trouver un fonds de roulement, afin d'engager les travaux dans les proportions et avec l'activité qu'exige cette affaire. On assure que les personnes qui sont restées attachées à cette affaire s'occupent précisément de cette recherche. On assure même qu'elles sont sur le point d'aboutir.

(*Les Nouvelles de la Bourse*).

NOUVEAU CONSEIL

PLACER « ENFIN ! »
(*Le Capitaliste*, 24 décembre 1884)

La Société anonyme du Placer « Enfin ! », qui succéda, en juin 1880, à une société civile, fut une création de la Société générale française de crédit qui s'appela plus tard Crédit de France.

Le capital fut constitué entièrement en apports représentant un total de 8 millions, savoir :

7.850.000 fr. en concessions, droits matériels, etc.

Et 150.000 fr. en espèces.

Total : 8.000.000 fr. divisés en 16.000 actions de 500 fr. entièrement libérées.

Tous les embarras ultérieurs du Placer « Enfin ! » étaient contenus d'avance dans cette façon de constituer un capital social, car elle décelait des majorations absolument indiscutables.

Le Placer « Enfin ! » est situé dans la Guyane française, non loin des exploitations connues sous le nom de Saint-Élie et de Dieu-Merci.

Saint-Élie, dont la situation est relativement bien meilleure que celle du Placer « Enfin ! » s'était constitué avec un capital inférieur de moitié, mais avec un fonds de roulement double ; il a traversé des périodes embarrassées, n'en est pas encore quitte, mais il arrive à distribuer des dividendes.

On s'explique difficilement que l'on ait réussi à charger l'exploitation du Placer « Enfin ! » d'un aussi fort capital ; on peut faire valoir, il est vrai, que les gisements de Saint-Élie et leurs droits sur Dieu-Merci s'appuient sur une surface d'environ 20.000 hectares, tandis que, sur le papier stipulant les apports d' « Enfin ! », la surface de l'exploitation serait de 40.000 hectares.

Cette circonstance a une importance plus apparente que réelle et les aveux peut-être un peu tardifs des directeurs d' « Enfin ! » permettent de se rendre compte de la valeur véritable qu'il faut attacher aux superficies en matière d'exploitations aurifères.

Toutes les exploitations de ce genre ont débuté par le lavage des sables, opération relativement facile et n'exigeant pas un matériel extrêmement coûteux ; aussi, le lavage a-t-il été tout d'abord pratiqué par des individus travaillant pour leur compte soit

isolément, soit en société civile, mais sans appel fait au crédit, par ce motif essentiellement humain, quoique peut-être médiocrement délicat, que lorsqu'une industrie est bonne, on se garde bien d'en multiplier les participants, et que c'est seulement lorsqu'elle commence à devenir onéreuse qu'on se décide à solliciter les capitaux étrangers en les conviant à des profits éventuels plus ou moins sérieusement calculés.

Or, le lavage des sables aurifères s'épuise assez rapidement, et, comme l'ont fait observer fort judicieusement les administrateurs du Placer « Enfin ! » dans un rapport daté du 9 mai 1884, on en arrive bientôt à rechercher l'origine des sables aurifères, ou les roches dont la désagrégation s'est produite par le jeu naturel des éléments, c'est-à-dire le quartz aurifère.

Alors commencent les extractions coûteuses exigeant des appareils perfectionnés pour le broyage ; alors les frais d'exploitation augmentent, soit par la main-d'œuvre elle-même, soit par la nécessité d'immobiliser dans un matériel nouveau des sommes importantes.

Presque toutes les exploitations aurifères sont dans cette situation ; des individualités et des sociétés civiles ont écrémé le lavage des sables et ont ensuite passé la main à des sociétés anonymes contenant un grand nombre d'actionnaires, qui contrôlent moins facilement, alléchés qu'ils sont par les mots « mines d'or » dont l'effet magique n'a rien perdu de sa puissance sur l'esprit du petit capitaliste.

Les choses étant ainsi, il est facile de se rendre compte que, parmi les sociétés anonymes constituées, celles qui résistent le moins longtemps à l'épuisement du lavage sont aussi celles dont les capitaux sociaux originaires ont été le plus majorés.

Tel est, exactement, le cas dans lequel se trouve la Société du Placer « Enfin ! » ; depuis trois ans révolus qu'elle existe, les dividendes ont été illusoire, la valeur des titres représentant le capital a été avilie et les porteurs de ces titres, plus ou moins justement irrités, donnent, dans les assemblées générales, le spectacle de toutes les exagérations et de toutes les récriminations.

Dans le courant de l'année 1884, deux assemblées générales ont été réunies, l'une à la date du 9 mai, l'autre à la date du 7 juin.

La seule différence qui existe entre les résultats des deux assemblées, c'est que le conseil ayant préparé la première, a été obligé de donner sa démission en présence d'un vote refusant d'approuver les comptes et que, un autre conseil ayant été élu et ayant, un mois plus tard, présenté les mêmes comptes, a obtenu l'assentiment de l'assemblée.

En dehors même des griefs plus ou moins fondés qui ont été formulés contre le directeur résidant en Guyane, il est certain qu'il y a eu, le 7 juin, une prise de possession par un groupe nouveau d'actionnaires, lequel a pu se constituer une majorité en rachetant à leur prix avili les actions offertes sur le marché. Il faut, en effet, que ces prix soient singulièrement dépréciés, puisque des administrateurs ont pu déclarer que 1.004 actions ont été acquises par eux moyennant 39.601 fr., soit 39 fr. 45 par action dont le pair est 500 fr.

Mentionnons cette circonstance instructive que, lors de l'assemblée du 9 mai 1884, l'ancien conseil ayant fait remarquer que le rachat des actions sociales à de pareils prix constituait un amortissement des plus faciles, donna au vote sur l'approbation des comptes cette signification qu'il impliquerait également l'approbation de ce mode d'amortissement.

L'ancien conseil paraissait donc avoir pressenti la coalition et cherchait à emporter le vote en faisant valoir une opération qu'il savait être agréable à la masse des actionnaires ; en effet, cette opération leur était si agréable que, tout en repoussant l'approbation des comptes, l'assemblée, à l'unanimité et par une résolution, a sanctionné l'acquisition de 1.048 actions faite dans les conditions précitées.

Pour nous qui étudions, sans parti pris, les résultats industriels en dehors de toutes les personnalités administratives, nous ne voyons aucun motif sérieux ayant pu inspirer à une majorité le remplacement de l'ancien conseil. Ce conseil avait très soigneusement élucidé les comptes, très clairement exposé la situation vraie, et avait absolument raison sur le chef du stock des approvisionnements, critiqué par l'opposition comme trop considérable, alors qu'en réalité, le souci d'assurer la vie matérielle des ouvriers dans un pays où les moyens de communication sont difficiles, est le premier devoir d'une bonne direction. Il ne faut pas que la faiblesse d'une production aurifère qui comporte des frais généraux dont le minimum est indépendant du résultat de l'industrie, il ne faut pas surtout que la privation d'un dividende fassent perdre de vue à des actionnaires les véritables principes d'une bonne administration.

Ces mêmes actionnaires, qui invoquent à chaque instant la situation des Gisements de Saint-Élie, devraient se rappeler que ceux-ci, sur moins de 10.000 hectares, ont récolté à peu près le double, en kilogrammes, d'or natif que, sur 40.000 hectares, n'a récolté leur « Placer Enfin ! » ; que, par suite, il y a une main-d'œuvre plus onéreuse pour eux que pour Saint-Élie, même en ne se basant que sur le lavage des sables.

Voici, pour appuyer ce qui précède, la comparaison de la production, en kilogrammes, de Saint-Élie et de « Enfin ! » pour les exercices 1881 à 1883 :

Années	Saint-Élie (kg)	« Enfin ! » (kg)
1881	453,875	272,603
1882	502,962	181,635
1883	498,156	284,255

En ne prenant que le dernier exercice, on trouve que pour Saint-Élie la moyenne mensuelle de 1883 a été 41 k. 513 gr.

Que, pour la même année, la moyenne mensuelle de « Enfin ! » a été 23 k. 688 gr.

À l'assemblée de juin, les nouveaux administrateurs, après avoir rappelé que l'ancien conseil avait annoncé pour les premiers jours de 1884 une moyenne de 33 k. 258 gr., chiffre arrêté d'après les nouvelles fin mars, ont annoncé que le mois d'avril atteindrait une production de 45 kg., c'est-à-dire un chiffre analogue à celui de Saint-Élie.

Si cette proportion, qui est un peu surprenante, s'est continuée pour le reste de l'année 1884, les actionnaires, en se résignant à de petites distributions, pourront, sans emprunt, ainsi qu'on le leur a proposé, économiser de quoi créer un matériel de broyage et, comme il est question de réduire le capital en annulant les actions rachetées à bas prix, il serait possible de voir un jour le Placer « Enfin ! » distribuer des dividendes rémunérateurs.

Malheureusement, il n'y a aucune raison sérieuse de croire à la continuité de résultats aussi avantageux par le seul lavage des sables, et il est à craindre que les bonnes nouvelles ci-dessus énoncées servent, purement et simplement, une spéculation qui créera une nouvelle couche de porteurs de titres ayant acheté, comme c'est l'habitude, parce que la cote montait; ce qui donnera lieu à de nouveaux rachats à bas prix et placera la véritable exploitation, non à la Guyane, mais à la Bourse de Paris.

PLACER « ENFIN ! »
(*Le Capitaliste*, 10 juin 1885)

L'assemblée générale ordinaire du Placer « Enfin ! » a eu lieu le 30 mai ; elle a voté les résolutions suivantes :

Première résolution

Approbation des comptes de l'exercice 1884, sous la réserve du déficit Malgny.

Deuxième résolution

Poursuites à intenter contre l'ancien conseil rendu responsable du déficit Malgny.

Troisième résolution

Dividende fixé à 11 fr. 60, impôt déduit, payable à partir d'aujourd'hui 10 juin, contre remise du coupon n° 8.

Quatrième résolution

Nomination comme administrateurs pour une durée de trois ans de MM. Quentin et Chaumier ⁴, réélus et de M. Barré, docteur en droit [liquidateur de la Banque centrale de crédit (Pellorce)].

Cinquième résolution

Nomination de MM. Météran et Criquebeuf, commissaires de surveillance pour l'exercice 1885.

PLACER « ENFIN ! »
(*Le Capitaliste*, 8 juillet 1885)

Le conseil d'administration de la Société anonyme du Placer, « Enfin! », nommé le 7 juin 1884, à la suite de discussions orageuses, dont nous avons parlé en leur temps, a présenté son l'apport à l'assemblée générale tenue le 30 mai 1885.

Les résultats de l'exercice se résument dans une distribution de 12 fr. 50 par action ; voilà pour le côté purement financier ; quant au côté industriel, voici, comparée à la production des années précédentes, celle qui a été annoncée pour le dernier exercice écoulé :

Années	Production de l'or (kg)
1881	272,603
1882	181,635
1883	284,255
1884	427,879

L'augmentation en 1884 est importante.

D'ailleurs, lorsque le conseil actuel est entré en fonctions, le but visible de ses efforts était de démontrer que la production d' « Enfin! » arriverait à égaler celle de Saint-Élie.

Il faut reconnaître qu'en effet, le chiffre de 1884 se rapproche notablement des productions annuelles de Saint-Élie entre 1881 et 1883.

⁴ [Arsène Chaumier](#) (1848-1926) : agent de change à Angers, puis banquier à Paris.

Quant à nous, à l'époque où le conseil faisait valoir ces considérations (c'est-à-dire au milieu de l'année passée), nous n'avions pu nous empêcher de trouver que la production des premiers mois de 1884 présentait une proportion « un peu surprenante ».

Nous ajoutions même qu'il était peu probable de pouvoir compter sur une continuité de cette proportion ascendante, de telle sorte qu'au fond, nous formulions la crainte d'une « spéculation de Bourse » ayant la prétention de suppléer à l'insuffisance de la véritable exploitation industrielle.

Nous avons absolument raison, et le rapport du conseil d'administration lui-même, au moins en ce qui concerne la production, corrobore notre affirmation et ne dissimule pas aux actionnaires que l'année 1885. ne s'annonce pas comme devant être aussi avantageuse que la précédente.

Les raisons qu'il en donne ne sont pas autres que celles développées par nous-même dans notre précédente étude.

Nous y renvoyons le lecteur, car nous n'avons pas à y changer un mot, et pour la rappeler, en détail, nous n'aurions guère qu'à la transcrire à nouveau à cette place.

Par exemple, nous faisons valoir, comme le rapport l'a fait, l'épuisement probable du lavage des sables, ce qui conduisait à l'exploitation par broyage du quartz, laquelle implique à son tour la création d'un matériel dispendieux.

Il est vrai que le rapport de 1885 fait remarquer, qu'en raison de la grande étendue des concessions, le lavage des sables présente encore une certaine marge, mais tout aussitôt il ajoute que les frais généraux vont s'élever par suite des transports à effectuer, ceux-ci devant nécessiter, à bref délai, la création d'un chemin de fer.

Ainsi, on le voit, ou création d'un matériel de broyage, si l'on exploite le quartz, ou création d'un chemin de fer, si l'on veut courir sur les surfaces et se borner au lavage des sables.

Tout ceci avait été dit par l'ancien conseil et se trouve répété par le nouveau ; leur comptabilité, pas plus que leurs conclusions n'ont été différentes et on se demande pourquoi il y a eu un changement d'administration.

Nous savons bien qu'en dehors des questions techniques et de gestion industrielle, on a eu à constater un détournement commis par un employé du placer, mais l'importance n'en a pas été telle, qu'elle ait pu troubler profondément les résultats de l'exercice clos, et la distribution du dividende l'a démontré ; il est, d'autre part, certain que l'ancien conseil, aussi bien que le nouveau, ne peuvent pas être considérés comme complices des détournements.

Seulement, comme le coupable est en fuite et peu solvable, il ressort des débats de mai 1885, que la véritable raison du changement de personnes dans le conseil a été inspirée par l'espoir de recourir, le cas échéant, à la responsabilité civile des anciens administrateurs.

Nous ne nous mêlerons pas à ce débat ; nous nous bornerons à constater qu'il y a eu, en 1884, un rachat de 1.048 actions, au prix moyen de 38 fr. 40 l'une ; que ce rachat, qui paraît devoir se renouveler comme un système régulier d'amortissement, a donné des bénéfices à la société, et qu'on a vu les actions se traiter ensuite aux environs de 70 fr.

Nous constatons également que, tout, dans le rapport communiqué à l'assemblée de 1885, concourt à montrer l'avenir sous des couleurs assez sombres.

Nous constatons enfin que, non seulement l'assemblée générale extraordinaire, qui devait se réunir pour régler les conditions auxquelles on reconstituerait le capital, avec le concours de l'Assurance financière, n'a pas pu être tenue, faute de titres suffisants ; mais encore que l'assemblée générale ordinaire a expressément décidé de ne pas faire de versement à l'Assurance financière jusqu'à nouvel ordre.

De tout ce qui précède, il résulte amplement qu'il y a en vue un nouveau rachat d'actions à des cours dépréciés ; qu'il s'agit de recommencer, sans doute, l'opération de

l'année précédente, en créant une série d'alternatives contenant des prétextes de hausse ou de baisse.

Cette manière de procéder est des plus critiquables, car elle a surtout contre elle un manque d'équité.

Le capital social, nous l'avons déjà dit, presque entièrement composé d'apports, a été extrêmement majoré. Pourquoi ne pas procéder purement et simplement à la réduction au moyen d'un échange de titres ; soit deux, soit trois contre une action nouvelle ; l'opération était ainsi toute simple.

Sans doute elle ne prêtait pas à tous les imprévus d'une combinaison de Bourse, et c'est probablement pour ce motif qu'elle n'a même pas été discutée et c'est pourquoi, aussi, nous terminons cette étude comme nous terminions la précédente :

« Il n'y a aucune raison de croire à la continuité de résultats avantageux par le seul lavage des sables et il est à craindre que les nouvelles (bonnes ou mauvaises) servent purement et simplement une spéculation créant diverses couches de porteurs et plaçant la véritable exploitation non à la Guyane, mais à la Bourse de Paris. »

PLACER « ENFIN ! »
(*Le Capitaliste*, 15 juillet 1885)

Nous recevons la lettre suivante :

Paris, le 8 juillet 1885.

Monsieur le directeur,

Dans votre numéro du 8 juillet, vous avez publié sur notre société une étude dans laquelle vous émettez sur le passé différentes appréciations qu'il ne nous appartient pas de discuter, mais nous trouvons à la fin de votre article un passage contre lequel nous devons protester. Vous dites :

« De tout ce qui précède, il résulte amplement qu'il y a en vue un nouveau rachat d'actions à des cours dépréciés ; qu'il s'agit de recommencer, sans doute, l'opération de l'année précédente, en créant une série d'alternatives contenant des prétextes de hausse ou de baisse. Cette manière, de procéder est des plus critiquables, car elle a surtout contre elle un manque d'équité. »

Permettez-moi de vous déclarer, monsieur le directeur, au nom du conseil d'administration, que nous n'avons pas l'intention que vous nous prêtiez ; sans vouloir revenir sur le rachat de 1.048 actions qui a reçu l'approbation de trois assemblées générales successives, opération à laquelle l'un de nous a participé, nous estimons que dans les circonstances actuelles, nous devons consacrer toutes nos ressources à l'amélioration de notre exploitation et à sa transformation.

Vous vous demandez plus loin s'il n'y aurait pas lieu de procéder à une réduction du capital au moyen d'un échange de titres ; je suis heureux de vous dire, monsieur le directeur, que nous partageons votre manière de voir. Si le nombre de titres déposés pour l'assemblée générale extraordinaire avait été suffisant, les actionnaires auraient eu à se prononcer sur ce point qui était porté à l'ordre du jour ; une nouvelle assemblée générale sera prochainement appelée à traiter cette question.

Je compte sur votre obligeance pour insérer la présente lettre et je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, mes salutations empressées.

L'administrateur délégué,
A[rsène] CHAUMIER.

Nous sommes heureux d'avoir provoqué ces déclarations qui ne peuvent que satisfaire les actionnaires de la société, qui font disparaître les craintes que nous avons

exprimées au sujet d'un nouveau rachat d'actions et qui, enfin, démontrent l'utilité du conseil donné à la fin de notre article, puisque les administrateurs, partageant notre manière de voir, vont prendre les mesures nécessaires pour son exécution.

Placer Enfin !
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 octobre 1885)

La production de l'or se maintient dans une moyenne satisfaisante. Le mois d'août a fourni 33 kilos.

À l'heure actuelle, on ne sait pas encore si le nombre d'actions déposées sera suffisant pour permettre à l'assemblée extraordinaire, convoquée pour le 24 octobre, de délibérer valablement.

SOCIÉTÉ DU PLACER ENFIN !
(*Le Capitaliste*, 10 février 1886)

Le Placer Enfin ! cote 85. Si les actionnaires acceptent de limiter à 10 fr. le dividende et de reporter à nouveau le solde bénéficiaire de 60.000 fr. environ, les réserves de la Société s'élèveront à 300.000 fr., ce qui équivaldra à une somme représentative de 20 fr. par action ; l'action a donc une valeur intrinsèque de 30 fr.

La différence entre cette évaluation et le cours de 85, soit 57 fr., représente seulement la part de chaque action dans la propriété du Placer Enfin ! et de son outillage.

SOCIÉTÉ DU PLACER ENFIN !
(*Gil Blas*, 18 mai 1886)

Le Placer Enfin !, qui a extrait 23 kg d'or en mars, vaut 90 environ. Le gain est pur l'an dernier de 385.202 fr., permettant la distribution d'un dividende de 10 fr.

SOCIÉTÉ DU PLACER ENFIN !
(*Le Capitaliste*, 14 juillet 1886)

Les actionnaires de la Société du Placer Enfin ! se sont réunis le 22 mai en assemblée générale ordinaire et ont voté les résolutions suivantes :

- 1° Approbation des comptes de l'exercice 1885, se soldant par 244.905 fr. 81 ;
- 2° Dividende fixé à 10 fr. par action et payable au siège social à partir du 1er juin ;
- 3° L'assemblée décide de prélever, sur le compte de profits et pertes, la somme de 150.000 fr. pour constituer un fonds de roulement ; elle décide en outre de reporter à l'exercice 1886 le reliquat du compte de profits et pertes, soit 50.213 fr. 51 ;
- 4° Nomination de MM. [Léonce] Melkior⁵, Jacquet, Météran et Gautrez en qualité d'administrateurs ;
- 5° Nomination de M. Criquebeuf, commissaire de surveillance.

⁵ Léonce Melchior (1858-1928). Né à Cayenne, ingénieur Arts et métiers d'Angers et ECP.

L'assemblée extraordinaire n'a pas pu avoir lieu, bien que 8.002 actions eussent été déposées; il en fallait 8.000, mais, sur ce nombre, 7.450 seulement se sont présentées ; l'assemblée décide de faire appel aux actionnaires pour la quatrième fois et de payer à chaque action présente ou représentée une prime d'un franc, à la condition que cette assemblée extraordinaire puisse avoir lieu.

PLACER ENFIN !
(*Le Capitaliste*, 21 juillet 1886)

Nos lecteurs ne sauraient trouver mauvais que nous apportions quelque complaisance à indiquer périodiquement à quel point, d'une année à l'autre, se vérifient nos jugements et les prévisions que nous portons.

L'année passée, en nous occupant du Placer « Enfin ! », nous déclarions qu'il n'était guère possible de se rendre un compte exact des motifs qui avaient présidé au changement survenu dans la composition du conseil d'administration ; nous émettions même la crainte que ce changement n'eût été inspiré que par l'espoir de recourir, le cas échéant, à la responsabilité civile des anciens administrateurs.

Cette opinion, qui ressort non pas de notre étude de 1885, mais de celle de 1884, avait déjà commencé à se justifier par une délibération prise à l'assemblée générale du 30 mai 1885 et elle continue à se vérifier, car nous lisons dans le rapport du 22 mai 1886, que le conseil d'administration a intenté un procès devant le tribunal civil de la Seine contre les anciens administrateurs.

Ce dernier rapport ajoute même que les poursuivis ont fait des offres individuelles, non acceptées justement à cause de ce caractère individuel, le conseil s'étant adressé à une responsabilité collective.

Dans notre étude de l'année précédente, nous avons insisté sur la décroissance probable de la production de l'or, bien que 1884 ait donné les résultats les plus élevés de la période 1881 à 1884. L'événement nous donne raison. Le rapport sur l'exercice 1885 contient, en effet, les chiffres suivants :

Année	Production de l'or (kg)
1881	272,603
1882	181,635
1883	284,255
1884	427,879
1885	343,209

Comme on le voit, il y a une diminution d'environ 84 kg. relativement à 1884, mais, hâtons-nous de le reconnaître, une augmentation de 59 kg. sur l'exercice 1883.

Les motifs qui nous avaient fait adopter la prévision d'une production décroissante étaient l'épuisement des sables aurifères traités par le lavage, et comme l'exploitation des quartz exige un outillage qui coûte cher, ne voyant pas les ressources sociales en état de faire face à des dépenses de ce genre, nous avons conclu qu'il ne fallait pas compter sur une élévation des bénéfices.

Sur ce point encore, le rapport communiqué à l'assemblée de mai 1886 nous donne absolument raison. Nous lisons, en effet, ce qui suit dans une reproduction d'un travail émanant d'un administrateur de la société et communiqué aux actionnaires :

« La richesse de nos alluvions tendant à diminuer de jour en jour, il serait prudent de s'occuper de l'exploitation des quartz. »

Le même administrateur explique, en ce qui concerne le traitement des alluvions, que de grandes économies ont pu être réalisées sur la main-d'œuvre ; il reconnaît qu'en certains lieux, on repasse dans des parties imparfaitement travaillées autrefois et qu'il faut aux directeurs une entente sérieuse pour réaliser des profits malgré les difficultés.

Comme contrepartie à ce qui précède, nous devons mentionner les espérances de l'administrateur délégué ; d'après des observations faites, il existe une crrique ayant servi de déversoir aux sables aurifères, facile à exploiter sans déblais. Il estime qu'il y aura du travail pour plusieurs chantiers pendant plusieurs années, mais il y a un établissement à faire et un dessèchement à effectuer.

Quoi qu'il en soit de ce qui précède, le Placer « Enfin ! » pourrait donner un produit rémunérateur si l'on faisait disparaître des bilans les majorations capitales qui y sont inscrites.

Nous comprenons que des actionnaires qui ont acheté leur action à 38 ou 40 fr. et qui touchent un dividende de 12 fr. 50 l'année passée et de 10 fr. cette année-ci trouvent que leur revenu équivaut à 25 % environ, mais il ne faut pas oublier que le capital est de 8 millions et que le revenu réel de l'année est inférieur à 245,000 fr., soit à peine 3 % ; il ne faut pas oublier non plus qu'il y a des gens ayant versé 500 fr. par action et pour lesquels 10 fr. sont réellement dérisoires.

Il ne faut pas oublier, enfin, que ce capital de 8 millions n'a exigé que 150.000 fr. en espèces, puisqu'il y a eu 7.850.000 fr. d'apports.

C'est pourquoi, l'année précédente, nous avons vivement blâmé le rachat des actions, même pour amortir le capital, en indiquant comme beaucoup plus correcte, la démajoration des apports au moyen d'une réduction officielle du capital social.

Nos conseils avaient été entendus et nous avaient attiré une lettre du représentant de l'administration à Paris ; cette lettre, que nous avons insérée dans le numéro du 15 juillet 1885, nous apprenait que le conseil d'administration du Placer « Enfin ! » partageait entièrement notre manière de voir et nous annonçait même la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

Nous espérions trouver dans le rapport de 1886 les résultats de cette assemblée générale et nous n'y trouvons que l'aveu d'une nouvelle impossibilité, faute d'avoir pu réunir un nombre suffisant d'actions.

N'y a-t-il pas là quelque chose d'anormal.

Il reste en circulation 14.952 actions et, de l'aveu du rapport, 8.002 actions ont été déposées pour l'assemblée ordinaire sur lesquelles 7.420 étaient présentes ou représentées.

Nous reconnaissons que la moitié du capital n'était pas réunie ; nous reconnaissons également que l'article 51 de la loi de 1867 ne prévoit pas un moyen légal de délibérer valablement sans que la moitié du capital soit représentée.

Aussi faut-il approuver sans réserve la délibération de l'assemblée allouant une prime d'un franc à chaque action présente ou représentée à la prochaine assemblée extraordinaire et si cette assemblée se trouve valablement réunie.

Au cas où, après ce dernier effort, l'assemblée ne pourrait pas délibérer, nous suggérerions le moyen suivant :

L'article 50 de la loi de 1867 permet aux assemblées vérifiant les apports, de délibérer valablement après deux convocations avec un nombre d'actions représentant seulement le cinquième du capital.

Il serait donc possible de vérifier à nouveau les apports et, par une seconde estimation, de les réduire.

C'est là, nous le savons, un expédient que légitimerait le but à atteindre, à moins que les administrateurs ne s'adressent aux tribunaux pour leur exposer l'impossibilité de délibérer valablement et se faire autoriser à procéder à une dissolution immédiate dans des conditions plus avantageuses.

Alors, la nouvelle société pourrait envisager l'avenir avec plus de confiance.

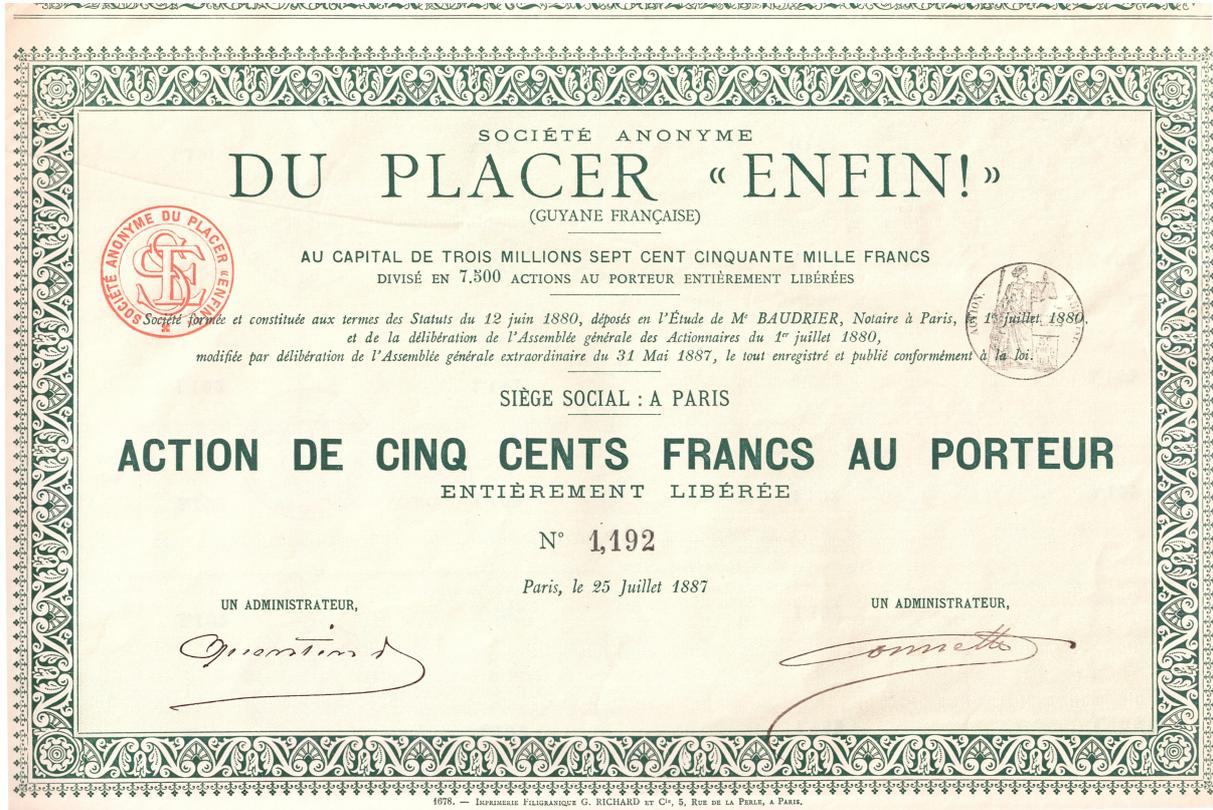
COLONIES. — GUYANE FRANÇAISE. — MINES. — DÉLIMITATION. — ACTE
MODIFICATIF. — INTERVENTION DU GOUVERNEMENT. — NULLITÉ. — ORDRE PUBLIC.
(*Le Droit*, 24 février 1887)

La loi du 21 avril 1810 sur les mines, aux termes de laquelle « une mine ne peut être vendue par lots ni partagée sans une autorisation préalable du gouvernement donnée dans les mêmes formes que la concession » (art. 7), et le décret du 23 octobre 1852 qui interdit de réunir entre les mêmes mains deux concessions de même nature sous quelque forme que ce soit, sans une autorisation du gouvernement, sont-ils applicables aux colonies françaises, notamment à la Guyane ? En conséquence, ne doit-on pas déclarer nul l'acte fait entre deux concessionnaires de mines, à la Guyane française, pour modifier la délimitation de leurs placers résultant des actes de concessions et des tracés officiels, alors qu'ils ne justifient d'aucune intervention de l'administration lors de la passation dudit acte ? Et cette nullité n'est-elle pas d'ordre public et susceptible d'être invoquée pour la première fois devant la Cour de cassation ?

Ces questions ont été renvoyées à la chambre civile, par l'admission du pourvoi de MM. Perret et Wacongne, concessionnaires du placer *Avenir*, contre un arrêt rendu le 30 novembre 1883, par la Cour d'appel de la Guyane française, au profit de la Société concessionnaire du placer Enfin !

M. Lardenois, cons. rapp. ; M. Chévrier, av. gén. (concl. confl. ; M^e Paul Lesage, avocat.

RÉDUCTION DU CAPITAL À 3,75 MF



Coll. Jacques Bobée
Société anonyme
DU PLACER « ENFIN ! »
(Guyane française)

au capital de trois millions sept cent cinquante mille fr.
divisé en 7.500 actions au porteur entièrement libérées

Société formée et constituée aux termes des statuts du 12 juin 1880, déposés en l'étude de
M^e Baudrier, notaire à Paris, le 1^{er} juillet 1880
et de la délibération de l'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juillet 1880,
modifiés par délibération de l'assemblée générale extraordinaires du 31 mai 1887, le tout enregistré et
publié conformément à la loi

ACTION ABONNEMENT
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Siège social à Paris

ACTION DE CINQ CENTS FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Paris, le 25 juillet 1887

Un administrateur (à gauche) : Dommartin
Un administrateur (à droite) : Cormette
Imprimerie filigramique G. Richard, 5, de la Perle, à Paris

Placer Enfin !
(*Le Capitaliste*, 28 juin 1887)

Les actionnaires de la Société du Placer Enfin ! se sont réunis le 31 [mai] 1887, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire. Ils ont voté les résolutions suivantes :

- 1° Approbation des comptes.
- 2° Distribution d'un dividende de 9 fr. 50 qui sera mis en paiement, sous déduction de l'impôt, à partir du 10 juin prochain.
- 3° Ratification de la transaction intervenue entre l'ancien conseil et la société, à l'occasion des détournements commis par un ancien directeur.
- 4° Nomination de MM. Cormette, Gautrez et Rifer, en qualité d'administrateurs.
- 5° Nomination de M. Criquebeuf, commissaire de surveillance.

*
* *

L'assemblée extraordinaire, étant régulièrement constituée, a décidé :

- 1° D'accepter l'achat d'un immeuble à la Guyane.
 - 2° De réduire le capital à 3.750.000 fr. par l'annulation de 1.000 actions rachetées et l'échange de deux actions anciennes contre une nouvelle ; en conséquence, elle a modifié les articles 9 et 11 des statuts.
 - 3° De modifier l'article 36 des statuts, en reculant d'un mois la limite fixée pour la réunion de l'assemblée ordinaire.
 - 3° D'approuver la convention intervenue entre la société et l'Assurance financière ; aux termes de cette convention, le chiffre du capital à reconstituer par l'Assurance financière est réduit à 3.750.000 fr.
 - 5° D'autoriser le conseil d'administration à réaliser quand il le jugerait convenable, les 348 actions que possède la société après l'amortissement de 1.000 de ces titres.
-

Placer Enfin !
(*Le Capitaliste*, 27 juillet 1887)

Nous avons laissé, l'année dernière, la Société du Placer Enfin ! dans l'impossibilité de réunir une assemblée extraordinaire pour réaliser certaines mesures importantes, et notamment la réduction du capital social.

Nos lecteurs peuvent se rappeler ou constater, en relisant notre dernière étude, que cette réduction de capital nous apparaissait comme étant le seul moyen de rétablir quelque équilibre dans le fonctionnement social.

Le conseil d'administration nous fit même savoir par une lettre qu'il était absolument de notre avis.

Les documents que nous recevons nous apprennent qu'enfin l'assemblée extraordinaire a pu être tenue le 31 mai 1887.

Nous avons témoigné notre étonnement de ce qu'à une précédente réunion, il s'en était fallu d'un petit nombre d'actions pour que le quantum légal fût réalisé.

Une transaction intervenue entre l'ancienne administration, et la nouvelle et que nous signalent les rapports administratifs, ne doit pas avoir été étrangère à la possibilité de délibérer valablement en mai 1887.

En effet, par cette transaction, 300 actions ont été remises à la nouvelle administration et il est vraisemblable qu'en l'état de discussion d'intérêts, même en l'état de litige existant auparavant, ces 300 actions avaient pu figurer parmi les abstentions ayant empêché d'atteindre le quantum légal.

Quoi qu'il en soit, l'assemblée extraordinaire a décidé que le capital social serait réduit à 3.750.000 fr., de la façon suivante :

Le capital était de fr.	8.000.000
La société avait acheté 1.048 actions, sur lesquelles 1.000 ont été annulées pour un montant de	500.000
Le capital restait donc à	7.500.000
Dont la moitié est	3.750.000

Cette réduction de moitié a été réalisée au moyen de l'échange de deux actions anciennes contre une nouvelle.

Par conséquent, le nouveau capital réduit se trouve représenté par 7.500 actions ; ce chiffre comprend non seulement les 48 actions solde de celles achetées, mais encore les 300 actions résultant de la transaction plus haut signalée.

Ces actions, mises en portefeuille, seront, dit le rapport, ultérieurement réalisées de la façon que le conseil jugera opportune.

Cette modification principale en a entraîné d'autres dans les statuts et aussi dans divers contrats.

Le Placer Enfin ! avait, en effet, traité avec l'Assurance financière pour opérer la reconstitution de son capital ; la combinaison était doublement onéreuse ; la réduction du capital a simplifié la situation et diminué les charges ; un nouveau contrat a été passé à cet égard.

Quelques autres modifications aux statuts ont été introduites, notamment pour laisser une marge plus considérable — le premier semestre tout entier — à la tenue de l'assemblée générale ; enfin des pouvoirs plus étendus ont été donnés au conseil d'administration.

En dehors des statuts, l'assemblée extraordinaire a eu à approuver l'achat d'un immeuble à Mana, coût : 4.025 fr.

Ces diverses décisions ont été prises sans incident digne d'être noté, sauf le refus de quelques actionnaires opposants de donner leurs noms.

Quant au fonctionnement habituel, il avait été exposé à l'assemblée ordinaire qui avait siégé auparavant.

On a donné aux actionnaires diverses indications tendant à établir les espérances, soit quant à l'exploitation des alluvions, soit quant à celle des filons ; quelle que soit la réalisation de ces espérances, nous devons constater que, comme nous l'avions prévu, les résultats aurifères ont encore diminué en 1886.

Voici, d'ailleurs, le tableau de la production pour les cinq dernières années :

Années	Production de l'or (kg)
1882	181,635

1883	284,255
1884	427,879
1885	343,209
1886	262,912

Quant à ce qui concerne spécialement l'année 1886, nous devons faire observer que, si la production a diminué, il y a eu d'importantes réductions dans les frais. Aussi a-t-on pu obtenir un bénéfice net de 198.352 fr.

Sur ce bénéfice net, on a prélevé les frais administratifs de Paris, ajouté quelques recettes diverses et, grâce au report de l'année précédente, on a pu réaliser 227.595 fr.

Il est probable que l'année prochaine donnera à peu de chose près le même résultat et que si l'on a pu distribuer 9 fr. 50 aux 14.952 actions anciennes, on pourra, désormais, distribuer environ 20 fr. aux 7.500 actions nouvelles.

Nous estimons que les améliorations introduites dans l'exploitation et l'administration apparaîtront beaucoup plus nettement dans les bilans et dans les répartitions, à présent que le capital social a été réduit, ainsi que nous n'avons cessé de le conseiller.

Placer Enfin !
(*Le Capitaliste*, 30 mai 1888)

L'action Placer Enfin ! nouvelle se tient à 130. L'assemblée générale des actionnaires de cette société a eu lieu le 28 courant ; elle a décidé à l'unanimité d'approuver les comptes de l'exercice 1887, qui se soldent par 84.527 fr. de bénéfices nets, de distribuer 10 fr. 50 par action nouvelle et de reporter 40.880 fr. 50 sur les bénéfices antérieurs.

PLACER ENFIN !
(*Le Capitaliste*, 11 juillet 1888)

Des accidents nombreux sont venus aggraver la situation déjà fâcheuse des industries extractives et ont pesé principalement sur l'exploitation du Placer Enfin !

Nous avons exposé en leur temps les modifications intervenues dans le fonctionnement et le capital de cette société ; nous avons toujours considéré la réduction du capital comme étant, plus que l'exploitation elle-même, un moyen d'obtenir des répartitions bénéficiaires.

Les événements justifient nos prévisions.

Sans être optimistes, nous avons prévu l'année précédente que la production en or ne serait pas sensiblement différente en 1887 qu'en 1886. Il en a été ainsi, et c'est moins à la diminution du produit des extractions qu'à des excédents de dépenses tout à fait imprévus, qu'il faut attribuer le dividende modéré de 10 fr. 50 par action nouvelle, chiffre dans tous les cas supérieur à celui de l'année précédente.

Les dépenses imprévues ont été provoquées par plusieurs causes particulières.

Vers le commencement de novembre 1887, presque tout un établissement de la compagnie a été détruit par un incendie, ce qui produisit une grande panique parmi les travailleurs, mais au moment où la compagnie aurait pu reconstituer ses effectifs, un autre événement vint paralyser ses efforts.

De riches gisements d'or furent découverts dans l'Awa sur un territoire contesté entre la France et la Hollande ; quelques mineurs, dit le rapport, venaient en quelques jours de recueillir une fortune ; la fièvre de l'or s'empara des ouvriers, qui quittèrent les exploitations régulières pour courir vers cet el Dorado où chacun travaillait pour soi.

Il en résulta que les chantiers furent désertés, et que l'effectif tomba de 240 à 80 personnes ; c'est avec ce personnel réduit que la Compagnie dut réparer les pertes causées par l'incendie, alimenter les chantiers et faire d'autres travaux tels que la rectification d'une route.

En outre, les expéditions de l'Awa engendrèrent une hausse extravagante de toutes les denrées, circonstance qui vint, pour sa part, compliquer les difficultés plus haut indiquées.

C'est dans ces conditions que la compagnie a dû faire son extraction et ses recherches filoniennes.

Voici, au surplus, la production aurifère du dernier exercice, comparée aux années précédentes ;

Années	Production de l'or (kg)
1882	181,635
1883	284,255
1884	427,879
1885	343,209
1886	262,912
1887	230,301

Comme on le voit, la production aurifère est faible, mais elle n'est pas sensiblement différents de celle de l'année passée, ce qui s'explique d'ailleurs par ce fait que les sinistres plus haut énumérés n'ont eu lieu qu'à partir de novembre.

Au surplus, si l'on veut comparer les comptes d'exploitation des deux dernières années, on aura les chiffres suivants :

Fr.	1886	1887
Production de l'or	792.245	687.184
Frais d'exploitation	585.922	583.507

Le rapport sur l'exercice que nous étudions donne ensuite quelques renseignements sur la réduction du capital, qui a été régulièrement poursuivie et aussi sur la situation faite à la compagnie par la mise en liquidation de l'Assurance financière.

En se reportant à notre étude de l'an passé, le lecteur trouvera les explications relatives à cette opération.

Il nous suffira d'ajouter aujourd'hui que le contrat de reconstitution avait été réduit proportionnellement à la réduction du capital social et que les versements opérés par la Société du Placer Enfin ! à la caisse de l'Assurance financière se sont élevés à 80.000 fr.

En présence de la mise en liquidation, le conseil d'administration s'est adressé à la justice pour obtenir la résolutions des conventions intervenues, le remboursement des sommes versées et, enfin, des dommages-intérêts pour l'inexécution des susdites conventions.

En somme, il faut reconnaître que la Société du Placer Enfin ! avait tout fait pour améliorer sa situation en 1887 et qu'elle a été, cette fois, particulièrement desservie par des circonstances tout à fait imprévues.

SOCIÉTÉ DU PLACER ENFIN !
(*Le Journal des finances*, 6 juillet 1889)

L'assemblée générale des actionnaires de cette compagnie a eu lieu le 15 juin.

Le rapport présenté constate que l'exercice 1888 a été marqué par deux événements préjudiciables aux intérêts de la société : d'abord, la découverte de gisements aurifères sur le territoire contesté de l'Awa ; puis l'incendie de Cayenne.

L'émigration des ouvriers pour l'Awa a fait renchérir la main-d'œuvre et les vivres ; les chantiers ont été abandonnés. Aujourd'hui, les deux puissances intéressées ayant fait évacuer l'Awa, la main-d'œuvre est abondante, mais les vivres restent chers. L'incendie de Cayenne coûte à la société 5.589 45, sa succursale ayant été anéantie.

Le total de l'effectif ouvrier en 1888 n'a été que de 133 hommes, dont 92 employés au travail de l'or, tandis qu'en 1887, il y avait 231 hommes dont 162 employés au travail de l'or.

Aussi la production du Placer Central n'a-t-elle pas dépassé 122 kg. 7527, soit une moyenne mensuelle de 10 kg. 228.

Les frais d'exploitation se sont élevés à 364.327 10, savoir :

Assurance, fret, factage, essayage de l'or	6.780 95
Avances douteuses et différences en comptes	1.300 15
Canotage sur la Mana	29.263 60
Droits et redevances de l'or	46.884 60
Entretien des matériels et agencements	4.798 72
Frais généraux à Cayenne : 20.523 94	
Frais généraux à Mana : 6.506 05	
Frais généraux en Guyane : 8.554 89	35.584 88
Salaires	149.536 10
Transport par caboteurs	8.282 70
Vivres et approvisionnements	81.895 40
Total	364.327 10

La réalisation des 122 kg. 7527 d'or d'alluvions a produit 361.560 05

Perte de l'exploitation 2.767 05

Il y a lieu d'ajouter :

Abonnement au timbre 4.738 00

Frais généraux à Paris 19.424 70

Jetons de présence 3.000 00

Amortissement des dépenses filonniennes 233 92

Total du débit du compte profits et pertes 30.163 67

A déduire :

Primes sur traites : 1.896 00

Intérêts divers : 9.403 60

11.299 60

Perte totale de l'exercice 18.864 07

L'exercice 1887 avait laissé un solde créditeur de 35.291 05

Il reste donc encore un solde créditeur de 16.426 98

Les comptes ont été approuvés à l'unanimité. L'assemblée, après avoir accepté la démission de M. E. Gautrez, a réélu MM. Melkior et Jacquet administrateurs, et nommé M. Criquebeuf commissaire des comptes.

Société du Placer Enfin !
(*Le Journal des chemins de fer*, 20 juin 1891)
(*Paris-Capital*, 8 juillet 1891)

Les actionnaires de la Société du Placer Enfin ! se sont réunis le 15 juin en assemblée générale ordinaire ; ils ont 1° Approuvé les comptes de l'exercice 1890 ; 2° Ratifié les nominations de M. Darredeau, administrateur en Guyane ; 3° Réélu MM. Quentin, Cormette et Chaumier, administrateurs sortants ; 4° Nommé M. Criquebeuf, commissaire de surveillance, et fixé à 600 francs son indemnité.

Les actionnaires, réunis ensuite en assemblée générale extraordinaire, ont voté les résolutions suivantes :

[Rachat des placers des [Gisements aurifères de la Guyane française](#)]

— acquisition des Placers Pas-trop-tôt, appartenant à la Société des gisements aurifères de la Guyane française, d'une contenance d'environ 9.680 hectares, avec le matériel et l'outillage, au prix total d'un million en actions et cent mille francs en espèces, payables après transfert des concessions à la Société Enfin ! ;

— augmentation du capital qui serait porté à 4.750.000, au moyen de la création de 2.000 actions nouvelles, entièrement libérées et au porteur, lesquelles seront délivrées à la société apporteuse après transfert des concessions ;

— autorisation donnée au conseil d'aliéner les rentes sur l'État pour réaliser l'acquisition ou pour les besoins de la société, – d'abandonner la partie de la concession de 40.000 hectares sur laquelle la Société n'a pas obtenu la pleine propriété, de demander toutes nouvelles concessions et de les exploiter après les avoir fait vérifier.

MINES
(*Le Journal des finances*, 21 novembre 1891)

Le marché des mines a, pour ainsi dire, été insignifiant.

.....
Le Placer Enfin ! nouveau, tient bon son cours de 72 50. La production du mois dernier a été de 2 kilos. Les travaux préparatoires à exécuter sur les terrains Pas-trop-tôt, ne seront pas achevés avant quelque temps.

La Part Gisement d'or de Saint-Élie se traite à 35 fr.



Coll. Serge Volper
Société anonyme
DU PLACER « ENFIN ! »
(Guyane française)

au capital de cinq millions de fr.
divisé en 10.000 actions au porteur entièrement libérées

Société formée et constituée aux termes des statuts du 12 juin 1880, déposés en l'étude de M^e
Baudrier, notaire à Paris, le 1^{er} juillet 1880
et de la délibération de l'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juillet 1880,
modifiés par délibération des assemblées générales extraordinaires des 31 mai 1887 et 21 décembre
1891, le tout enregistré et publié conformément à la loi

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Siège social à Paris

ACTION DE CINQ CENTS FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Paris, le 21 décembre 1891

Un administrateur (à gauche) : Dommartin

Un administrateur (à droite) : Ar. Chaumier

Imprimerie G. Richard, 5, de la Perle, à Paris

Placer Enfin !
(*Le Journal des finances*, 24 décembre 1891)

Les actionnaires de la Société du Placer-Enfin ! réunis, le 8 décembre, en assemblée générale extraordinaire, après lecture des actes reçus par M^e Baudrier, notaire à Paris, pour l'apport de Pas-Trop-Tôt, ont voté, à l'unanimité les résolutions proposées et, ont nommé un commissaire spécialement chargé de leur faire un rapport sur la valeur attribuée à cet apport.

Une seconde assemblée générale extraordinaire est convoquée pour le 21 courant, à l'effet de voter sur les conclusions de ce rapport et, comme conséquence, modifier les statuts par suite de l'augmentation du capital social.

Société du Placer Enfin !
(*Le Journal des finances*, 23 juin 1892)

Les actionnaires de la Société du Placer Enfin ! se sont réunis le 13 juin en assemblée générale ordinaire.

Après avoir entendu les rapports du conseil et du commissaire des comptes pour l'exercice 1891, ils ont voté à l'unanimité les résolutions que voici :

1° Adoption des comptes tels qu'ils sont présentés et détaillés.

2° Réélection de MM. L. Melkior et H. Jacquet, administrateurs sortants.

3° Renouvellement du mandat de M. Criquebeuf, commissaire des comptes pour 1892, rémunération.

4° Approbation de l'emprunt contracté par le conseil d'administration avec « la Garantie des valeurs mobilières », appartenant à la société, et autorisation donnée au conseil de réaliser tous emprunts qu'il jugera nécessaires pour les besoins de l'exploitation.

5° Enfin, autorisation donnée au conseil de mettre en adjudication par-devant notaire, à l'époque et aux conditions qu'il lui plaira, les 125 actions de la Société provenant de l'échange des 500 titres reçus de la liquidation de la Société des Gisements aurifères de la Guyane française.

(*Le Gaulois*, 26 novembre 1892)

Existerait-il, sur notre marché, des paquets de titres achetés en spéculation, et mis ensuite en pension ? Ce serait à croire ; car, s'il faut s'en rapporter aux bruits qui circulent, ce serait déjà le cas pour les Placer Enfin ! La pension consentie n'étant pas, dit-on, prolongée, on ne pense plus qu'à réaliser aussi les cours reculent-ils jusqu'à 42.

Les placers à la Guyane
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 15 septembre 1898)

Le placer Enfin !, fondé en 1880, au capital de huit millions, réduit d'abord de moitié et porté ensuite à cinq millions, pour l'achat de de son voisin, a distribué au total 80 fr. de dividende depuis 18 ans, soit 1 % par an. Les titres valent 40 fr.

PRODUCTIONS D'OR DES GUYANES
(*Paris-Capital*, 7 février 1900)

Les dépêches mensuelles de Cayenne donnent les productions d'or ci-après :
Placer Enfin ! (du 1^{er} au 31 décembre) 15 kilos.
Les communications avec le Haut-Mana sont rendues impossibles par la sécheresse.

PLACER ENFIN !
(*Paris-Capital*, 20 juin 1900)

L'assemblée des actionnaires du « Placer Enfin ! » vient d'avoir lieu. Les renseignements qui furent donnés au cours de la réunion par M. Chaumier, administrateur délégué à Paris, sont d'un haut enseignement pour tous ceux qui ont en Guyane française des affaires commerciales ou industrielles.

Malgré toute la sagacité et l'esprit de conciliation dont était animé le conseil d'administration, malgré la haute compétence et l'énergie de M. L. Melkior qui remplit en Guyane les fonctions d'administrateur délégué, des difficultés ont surgi au sujet des nouvelles concessions du Haut-Mana.

La société a eu gain de cause contre ses compétiteurs, elle a eu jusqu'ici 17.500 fr. d'honoraires à payer pour ces procès et des frais de même genre continuent à courir d'autre part jusqu'à prononcé de l'arrêt à intervenir, l'affaire étant pendante devant le Conseil d'État.

Il faut avoir vu de près la mauvaise foi et entendu retentir à ses oreilles les persiflages déclamatoires vides de sens de certains des nègres électeurs qui forment une partie de la population guyanaise, pour comprendre ce que peuvent être un procès et la déposition de témoins dans ces colonies.

N'ayant rien à perdre, attendant toujours une transaction possible, heureux surtout de faire du bruit, certains nègres cayennais n'hésitent pas à entamer les procès les plus invraisemblables, quitte à se désister ensuite.

Comme cet élément de couleur a pénétré dans toutes les administrations guyanaises, il n'est pas étonnant que la Société du Placer Enfin ! n'ait pu encore obtenir qu'il fut fait justice à la réclamation adressée par elle en 1893 contre la Colonie de la Guyane, en réparation des droits que cette Colonie a perçus en trop sur les productions d'or natif extrait des placers de la société.

Cette réclamation porte actuellement environ sur 200.000 francs. En 1898, la Société a obtenu contre la Colonie un jugement par défaut.

L'administration coloniale en a référé au Département des Colonies. Depuis, il est devenu impossible de faire plaider cette cause qui intéresse pourtant nombre d'exploitations aurifères de la Guyane française.

Espérons pourtant que justice sera enfin rendue et que ces sommes récupérées viendront amortir les comptes de Concessions et Mines.

L'assemblée a très raisonnablement voté à l'unanimité le paiement d'un coupon de cinq francs net d'impôts, laissant pour solde disponible et fonds de roulement 193.793 francs en dehors des existences en nature.

PLACER ENFIN !

(*Le Journal des finances*, 13 octobre 1900)

On annonce une production de 18 kilos pour le mois d'août.

(*Le Journal des finances*, 15 juin 1901)

Les actionnaires se sont réunis le 4 juin. Après avoir entendu la lecture des rapports, elle a approuvé les comptes de l'exercice 1900 qui ne comportent pas de distribution de dividende. Un solde créditeur de 155.681 fr. 88 est reporté sur le prochain exercice.

GUYANE HOLLANDAISE
(*Paris-Capital*, 9 octobre 1901)

Nous lisons dans le *Temps* :

« Le *Nouveau Journal* de Surinam rapporte qu'on a découvert des gisements d'or dans une crique près du fleuve Maroni, en un endroit appelé Inini.

La quantité d'or déjà trouvée serait considérable. Certains chercheurs d'or en auraient obtenu, par les procédés les plus simples, l'un 80 kilogrammes, un autre 45, et un autre 30, en quinze jours. Par conséquent, ces gisements seraient extrêmement riches.

Les chercheurs d'or ne trouvant plus à vendre leurs pépites à Albina seraient allés les offrir à Cayenne, et c'est alors seulement qu'aurait été révélée l'existence de ce nouvel Eldorado. »

L'Inini est une rivière affluent de droite de l'Awa.

L'Awa est la rivière qui, depuis le contesté franco-hollandais de 1889 sert de frontière entre la Guyane hollandaise et la Guyane française.

La jonction du Tapanalioni et de l'Awa forme le fleuve Maroni, frontière incontestée entre les deux Guyanes.

L'Inini coule en territoire exclusivement français ; c'est dans ses criques affluents de droite qu'ont été faites les récentes découvertes dont nous entretient le *Temps*.

Il y a déjà deux ans que l'attention des Cayennais se portait vers cette région. À cette époque, des prospections organisées par la Société du « Placer Enfin ! » avaient découvert dans le Haut-Mana une riche zone aurifère. Monsieur Melkior, l'intelligent administrateur de cette société, avait cherché à ravitailler ce centre productif en traçant une ligne viable plus courte partant du Maroni.

La rivière de Mana prend sa source dans la même région montagneuse que les affluents de droite de l'Inini.

C'est en cherchant à ravitailler le Haut-Mana par l'Inini, les tentatives par le Maroni ayant échoué, que l'on fit les découvertes aurifères qui passionnent actuellement tout Cayenne.

Le rush qui porte maintenant tous ces travailleurs dans le Haut-Awa est semblable à celui qui se produisit en 1887 lors de la découverte de l'or sur les territoires appartenant maintenant à la Compagnie des mines d'or de la Guyane hollandaise.

C'est la découverte de ces territoires qui détermina l'arbitrage du Tzar comme la découverte du Carsewene détermina récemment l'arbitrage de la Suisse.

C'est précisément en terrain français vis-à-vis des concessions de la Compagnie des mines d'or de la Guyane hollandaise que se font les découvertes actuelles.

Mais, étant donné que ces exploitations sont en territoire français, il s'écoulera encore bien du temps avant qu'une protection efficace soit donnée aux exploitants. Ce sera longtemps le pillage et le maraudage.

Tandis que dans la même zone aurifère mais sur l'autre rive de l'Awa, la Compagnie des mines d'or de la Guyane hollandaise, sagement administrée et dont les différents services sont parfaitement assurés, réalise des productions sans cesse croissantes. [...]

L'OR À LA GUYANE (*Paris-Capital*, 11 décembre 1901)

Sous ce titre, nous lisons dans la *Dépêche coloniale* une lettre qu'un placérien de la Guyane, M. Daniel Casey, vient de faire parvenir à M. le ministre des colonies par l'intermédiaire du conseil supérieur des colonies.

Nous reproduisons cette lettre qui ne manquera pas d'intéresser les porteurs d'actions de la Compagnie des mines d'or de la Guyane hollandaise

Les concessions aurifères de leur compagnie, situées sur la rive gauche de l'Awa, en territoire hollandais, sont bien protégées contre les incursions des maraudeurs par un poste de police hollandaise installé sur le placer même depuis de longues années.

C'est cette même faveur que réclament les concessionnaires français ayant leur exploitation dans l'Inini, dans la même zone aurifère, et vis-à-vis des concessions de la Compagnie des mines d'or de la Guyane hollandaise .

« Le dernier courtier arrivé de Cayenne a apporté, en même temps que la confirmation de la richesse fabuleuse de la découverte aurifère de l'Inini, affinent de la rivière Awa, les plaintes des colons et industriels français qui, au prix des plus grands sacrifices, ont mis ces gisements à jour.

MM. Léonce Melkior, Th. Le Blond, la Société du placer « Enfin ! », etc., etc., tous ayant participé par leurs expéditions à cette découverte sont, en ce moment, dépouillés par des étrangers ; ils se sont adressés au gouverneur de la colonie pour obtenir de son administration les moyens de faire cesser le pillage effréné dont ils sont victimes.

Leur cause est trop juste pour que l'autorité n'use pas de tous ses moyens pour la défendre. [...]

CONSEIL D'ÉTAT Les chercheurs d'or. — La Société du placer Enfin ! à la Guyane. (*Le Temps*, 30 juillet 1902)

Les personnes et les sociétés qui, à la Guyane, veulent se livrer à la recherche de l'or doivent, en vertu d'un décret du 18 mars 1881, demander au gouverneur un permis de recherches qui, après prospection et délimitation, peut être transformé en un permis d'exploitation, lequel confère aux titulaires la possession des terrains pendant un certain nombre d'années.

Les permis de recherches prennent rang suivant la date et l'heure de l'inscription, qui consacrent le droit de primauté.

Le 29 juin 1898, un sieur Melkior et la Société du placer Enfin ! s'adressaient au gouverneur de la Guyane et lui demandaient un permis de recherches pour un des territoires de la Haute-Mana. Le gouverneur l'accueillit ; mais, pour arriver à une délimitation exacte, on envoya un géomètre sur les lieux. Le géomètre revint en disant qu'on s'était complètement trompé sur le cours de la Haute-Mana, et en rapportant

une carte exacte, très différente de celles que possédaient jusque-là l'administration et les particuliers.

Entre temps, le 1^{er} septembre 1898, un sieur Onemarck avait demandé sur la Haute-Mana un permis de recherches qui lui avait été accordé pour un territoire qu'on croyait complètement distinct de celui qui faisait l'objet du permis antérieur remis au sieur Melkior et à la Société du Placer Enfin !

Mais lorsque revint l'arpenteur avec sa carte, on s'aperçut avec stupéfaction que les deux permis portaient en fait sur un même territoire !

Grand embarras de l'administration et des intéressés. Le gouverneur, après avoir, documents et cartes en main, fixé le point de repère destiné à déterminer la situation des emplacements réclamés, ouvrit aux partis un délai pour faire valoir leurs droits devant le conseil du contentieux.

Le sieur Onemarck contesta alors la régularité de la demande formée le 29 juin 1898 par ses adversaires qui, suivant lui, n'avaient pas assez exactement indiqué à ce moment quel était le territoire qui faisait l'objet de leur pétition, et n'avaient pas, dès lors, obtenu à cette date le point de repère nécessaire pour le préciser.

Le sieur Onemarck perdit son procès et se pourvut devant le Conseil d'État qui vint de rendre son arrêt.

Le Conseil d'État a jugé que c'est par suite de l'absence d'une carte officielle du cours de la Haute-Mana que le gouverneur, en délivrant au sieur Melkior et à la Société du Placer Enfin ! les permis de recherches demandés par eux, a dû ajourner à une date ultérieure la détermination du point de repère. Dès lors, leurs demandes de permis étaient régulières et c'était à tort que le sieur Onemarck contestait leur droit de primauté.

L'opposition du sieur Onemarck a donc été rejetée, et le permis de recherches qui lui a été délivré le 1^{er} septembre 1898 a été déclaré nul.

PLACER ENFIN !
(*Paris-Capital*, 20 août 1902)

Les comptes de l'exercice 1901 se soldent par une perte totale de 30.314 fr. 89. Le solde des bénéfices reportés au compte de profits et pertes qui, au 31 décembre 1900, était de 155.081 fr. 88 se trouve ainsi ramené au 31 décembre 1901 à 125.366 fr. 00.

L'exploitation a donné pour l'année 1901 un rendement de 200 kg. 014 gr. d'or, réalisé pour 625.455 fr. 90 contre 224 kg. 740 d'une valeur de 694.795 fr. 93 en 1900 ; soit une diminution pour 1901 de 24 kg. 126 et de 69.340 fr. 03.

Le rendement par kilogramme a été de 3.112 fr. 71 au lieu de 3.091 fr. 47.

Les dépenses de l'exploitation, y compris le total des frais faits pour la région du Maroni, se sont élevés à 644.610 fr. 55, alors qu'elles atteignaient en 1900, 696.184 fr. 66, soit une diminution de 52.174 fr. 11.

ARSÈNE CHAUMIER, PRÉSIDENT

PLACER ENFIN !
(*Paris-Capital*, 10 juin 1903)

Les actionnaires du Placer Enfin ! se sont réunis en assemblée générale le 5 courant.

L'assemblée extraordinaire, qui était convoquée pour le même jour, n'a pu être tenue, faute de quorum.

L'exercice 1902 a été très défavorable au point de vue des résultats. Il se solde, en effet, par une perte d'exploitation de 112.246 fr. 80, alors que l'année 1901 avait permis de reporter à nouveau un solde bénéficiaire de 125.366 fr. 99.

La production d'or de l'année a été de 155 kilos 821 grammes ayant produit à la réalisation fr. 491.614 95

tandis que la production de 1901 s'était élevée à 200 kilos 614 gr. réalisée pour fr. 625.455 90

soit une différence en moins de 44 kilos 793 gr. équivalent à fr. 133.840 95

Nous reproduisons ci-dessous le bilan et le compte des Profits et pertes qui ont été soumis à l'assemblée ordinaire :

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1902 (fr.)

ACTIF		
Placer « Enfin ! » :	3.709.558 00	
Placer Pas-trop-tôt :	1.401.795 95	
Placer du Haut-Mana :	1 00	
Placer Abounamey :	1 00	
Placer Inini :	1 00	
Recherches filoniennes :	17.289 97	
Immeubles à Mana :	4.025 00	5.132.671 92
Caisses diverses :	3.550 55	
Banquiers :	41.137 95	
Or non réalisé au 31 déc. :	113.021 35	158.309 85
125 act. de la Société liq. « Pas-trop-tôt ») :	5.250 00	
19.911 polices de l'Assurance financière :	1 00	5.251 00
Matériel d'exploitation :	13.719 90	
Matériel de canotage :	547 00	
Vivres et approvision. :	21.795 30	
Mobilier à Cayenne :	946 30	
Mobilier à Mana :	327 00	
Mobilier à Paris :	1.003 00	38.334 50
Divers débiteurs		35.724 01
Total		<u>5.370.291 28</u>
PASSIF		
10.000 actions de 500 fr. :	5.000.000 00	
Effets à payer :	60.000 00	

Coupons à payer n° 14 :	3.505 00	
Coupons à payer n° 15 :	7.020 00	
Coupons à payer n° 16 :	4.560 00	
Créanciers divers :	85.052 30	
Fonds de roulement :	150.000 00	
Réserve légale :	83.123 97	
Réserve pour l'Assurance financière :	1 00	
Réserve pour les recherches filoniennes	17.289 97	
Réserve pour les créances douteuses :	21.103 85	5.357.171.09
Total du passif		5.357.171 09
Profits et pertes (Solde créditeur du Compte)		13.120 19
Total		<u>5.370.291 28</u>

COMPTE D'EXPLOITATION

DÉPENSES	
Assurance, fret, factage, essayages	4.317 40
Canotage	104.919 94
Cabotage	17.102 30
Droits et redevances	57.250 73
Frais généraux en Guyane	24.592 90
Contentieux en Guyane	5.000 00
Primes et agios	1.116 02
Soldes et salaires	221.103 05
Soins, logements, gratifications	4.933 52
Vivres et approvisionnements	111.674 09
Ensemble	552.017 27
A ajouter : Dép. faites pour l'Inini	37.354 73
Total des dépenses	<u>589.372 00</u>
RECETTES	
Productions réalisées 155 k. 821.7	491.014 95
Recettes diverses	2.056 70
Total des recettes	493.671 05
Excéd. des Dépenses sur les recettes	95.700 35

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Solde créditeur reporté de 1901	125.366 99	
DÉBIT		
Solde du compte d'expl. :	95.700 35	
Droits de timbre :	2.833 65	
Frais généraux à Paris :	13.408 85	
Intérêts et agios :	847 65	
Administrateurs :	1.880 00	
Perte sur 125 actions de la Société :	3.500 00	
Total du débit :	118.170 50	
CRÉDIT		
Concessions Abomaniy et Inini :	2 00	
Bénéfice sur vente du portefeuille :	5.841 70	
Recettes diverses :	80 00	
Total du crédit :	5.923 70	
Excédent du Débit sur le Crédit		112.240 80
Solde créditeur à reporter		13.120 19

Ainsi qu'on peut s'en rendre compte par le bilan ci-dessus, la situation de la société du Placer Enfin ! apparaît peu brillante.

C'est cette situation et les difficultés d'exploitation qu'éprouve la société qui ont amené le conseil à convoquer une assemblée extraordinaire qui devait statuer sur une proposition de dissolution anticipée de la société et de liquidation.

Cette assemblée n'ayant pu avoir lieu, le conseil convoquera de nouveau, ultérieurement, les actionnaires pour le même objet.

Placer « Enfin ! »
(*Gil Blas*, 25 juin 1903)

La Guyane n'a pas que des forçats et des gardes-chiourmes ; elle possède aussi des placers où il n'y a qu'à se baisser pour ramasser de l'or.

Telle la Société « Enfin ! » qui vient de réunir ses actionnaires en assemblée générale pour leur apprendre que la situation est mauvaise.

L'année dernière, le placer Enfin ! avait en portefeuille d'excellentes valeurs mobilières (262.351 francs). Elles ont été vendues et il ne lui reste plus guère que 19.911 polices de l'Assurance financière estimées vingt sous le tas. Pas chère la police !

Les administrateurs de la société pensent qu'il est préférable de liquider que de continuer une exploitation ruineuse. Ils donnent, pour expliquer leur décision, quelques raisons valant la peine d'être reproduites.

C'est d'abord le télégraphe qui est mis sur la sellette :

— Nous n'avons pas reçu la dépêche mensuelle ; le télégraphe ne fonctionne pas ; il reçoit les dépêches et l'argent, mais ne transmet pas les télégrammes.

Attrape, Bernard !

Le ministre des colonies avait promis au directeur de la société de faire évacuer les propriétés envahies par les maraudeurs et il a télégraphié dans ce sens au gouverneur de la Guyane qui répond :

— Je fais tout ce que je peux, mais le flot humain est plus fort que ma police.

Néanmoins, on a pincé quelques voleurs nantis de butin ; le procureur général a ordonné de leur reprendre l'or chipé. Cela a été fait : l'or leur a été rendu ensuite ; c'est du bien de mineur !

— Mais, demande un actionnaire, comment se fait-il que vous n'avez pas de machines ?

— Parce que le canotage se fait dans des troncs d'arbre creusés et le transport des machines serait impossible. Le transport coûte 2.500 francs la tonne pour un trajet de 10 kilomètres.

(Enfoncés les Transatlantiques !)

— Cependant, — réplique l'actionnaire, — les concessions anglaises et hollandaises travaillent.

LE PRÉSIDENT. — D'abord, ils ont plus de police.

Puis ce sont des colonies qui n'ont pas d'institutions politiques. Il paraît que les institutions politiques et le travail !

L'ACTIONNAIRE. — Vous ne pourriez pas prendre des Chinois ?

LE PRÉSIDENT. — Quand j'ai eu l'honneur (?) d'aller au Tonkin, il y a six ans, j'ai proposé au gouverneur de la Guyane, à titre absolument gracieux, de lui recruter autant d'ouvriers qu'il en voudrait. Le conseil général m'a écrit une lettre gracieuse et a engagé le ministre des colonies à se mettre en rapport avec moi. J'attends encore une lettre : les électeurs trouvent que l'introduction des Chinois dans la colonie ferait baisser les salaires.

Ce président s'appelle A[rsène] Chaumier ; il est doué d'une patience remarquable, puisqu'il attend depuis six ans une lettre qu'il aurait pu, en dépensant trois sous et en prenant l'impériale de l'omnibus, aller chercher lui-même au Colonies.

Entre-temps, il plaide contre la Guyane qui, conformément à la loi de 1810, a droit à 5 % du bénéfice net de l'exploitation et prélève 8 % sur le bénéfice brut. C'est le conseil général qui a voté ce droit et en réponse à l'observation qu'il est illégal, les conseillers disent :

— Si nous ne percevons pas ce droit, comment la colonie vivra-t-elle ?

Si le Placer Enfin ! liquide, la Guyane serait donc condamnée à mort ? Étrange !

UN ACTIONNAIRE. — N'y a-t-il pas un député qui puisse faire une interpellation à la Chambre ?

M. CHAUMIER. — Le député de la Guyane est, je crois, notre actionnaire ; néanmoins, il ne peut rien faire, ses électeurs sont trop intéressés.

Un autre dira : « Je ne peux pas me mêler d'affaires qui ne me regardent pas. »

Découragé par cette observation, l'actionnaire s'exclame :

— Si l'on racontait ces choses-là à la masse du public, il ne les croirait pas. Il n'est pas possible que des choses pareilles puissent se passer...

Et pourtant !. Voilà « ces choses-là » racontées, brave actionnaire. Cela changera-t-il la situation ?

Don Caprice

PLACER ENFIN !
(Paris-Capital, 8 juin 1904)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du Placer « Enfin ! » a eu lieu le 28 mai dernier, sous la présidence de M. Chaumier, président du conseil.

Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1903 présentant un solde débiteur de Fr. 22.080 60

ramené en tenant compte du solde créditeur de 1902, soit 13.120 19

à la somme de 8.960 41

qui, sur la proposition du conseil, a été reportée au débit du nouveau compte.

L'assemblée a réélu MM. [Léon] Fleuriot ⁶, Hevrard [*sic* : Hérard] et Melkior, administrateurs sortants, et nommé M. Criquebeuf, commissaire des comptes pour l'année 1904, en lui adjoignant M. Lacoisne, comme commissaire suppléant.

PLACER ENFIN !
(*Paris-Capital*, 15 juin 1904)

Nous relevons dans le rapport du conseil qui a été présenté à l'assemblée des actionnaires de cette société, tenue le 28 mai dernier, quelques renseignements intéressants sur les résultats de l'exercice 1903 et sur la situation sociale. Nous les publions ci-après pour compléter les indications succinctes que nous avons insérées dans notre précédent numéro.

Le déficit de 22.080 fr. 60 résulte des divers éléments suivants :

Il a été recueilli 115 kg. 31 gram. d or, dont la réalisation a produit 363.120 fr. 10, mais les frais d'exploitation et accessoires se sont montés à 371.513 fr. 35, d'où une légère perte industrielle de 8.423 fr. 25. Si l'on ajoute à ce montant les frais généraux de Paris, 12.518 30, les droits de timbre, 930 fr. 95, les émoluments du conseil d'administration, 2.060 francs, enfin une moins-value de 2.750 francs sur le portefeuille des valeurs, on arrive à un total de 20.082 fr. 50. Après déduction de 3.4111 francs pour coupons de dividendes périmés et de 1.192 fr. 90 pour intérêts sur comptes courants, ensemble 4.601 fr. 90, le solde final ressort à 22.080 fr. 60, somme indiquée plus haut.

Mais, au début de l'exercice, subsistait un solde bénéficiaire antérieur de 13.120 fr. 19. Ce solde, déduit des 22.080 fr. 60 ci-dessus, a réduit à 8.960 fr. 41 le débit du compte de profits et pertes.

Si donc l'exercice 1903 a laissé une perte, elle est peu considérable ; de plus, le solde déficitaire de profits et pertes, 8.960 fr. 44, est d'une insignifiance telle qu'il ne saurait apporter aucun obstacle à la distribution d'un dividende, en cas de bénéfices.

Par comparaison à 1902, le dernier exercice a vu la production d'or s'abaisser de 155 kg. 821 grammes à 115 kit. 31 grammes, soit à concurrence de 40 kg. 789 grammes ou 128.494 fr. 85. Mais, par contre, les dépenses d'exploitation, qui étaient de 589.312 fr., se sont réduites à 371.543 fr. 35, soit à concurrence de 217.828 fr. 05.

Par suite, le déficit industriel, qui avait été de 97.737 fr. 05 pour 1902, s'est réduit, pour 1903, aux 22.080 fr. 60 déjà mentionnés. Si donc, l'an dernier, il n'y a pas eu gain, du moins la perte s'est-elle réduite de beaucoup.

Les anciens placers possédés par la société tendent à s'épuiser. Le conseil d'administration prévoit l'abandon complet de celui dit : « Central ». Sur le placer Haut-Mana, l'exploitation n'a pas donné de bénéfice l'an dernier, mais le conseil espère tirer encore un bon parti de ces terrains.

En vue de compenser, dans la mesure du possible, l'effet de l'épuisement des anciennes concessions, il en a été demandé et obtenu une nouvelle : l'Inini. La prise de

⁶ Armateur et négociant nantais.

possession en a été opérée l'an dernier ; la production obtenue a été de 50 kg 497 gr. ou de 128.610 fr. 15. Pour la première quinzaine d'avril 1904, la production a été de 4 kg 268 gr.

En résumé, la Société du Placer Enfin ! se trouve, d'un côté, en présence d'anciennes concessions dont l'épuisement est considéré comme imminent et, de l'autre, d'une concession nouvelle dont l'exploitation, à ses débuts, ne peut donner qu'une idée vague de son avenir. [...]

Voici, d'autre part, comment se résumait le bilan dressé au 31 décembre dernier :

PASSIF	
Capital	5.000.000 00
Passif flottant	100.357 37
Réserves	271.518 79
Total	<u>5.371.876 10</u>
ACTIF	
Concessions, etc.	5.132.671 92
Portefeuille	2.501 00
Immobilisations	5.135.172 02
Matériel et approvisionnement	23.263 60
En caisse et en banque	114.447 90
Débiteurs divers	90.031 33
Profits et pertes	8.960 41
Total	<u>5.371.876 10</u>

Si, des immobilisations, on retranche les réserves, les immobilisations nettes ressortissent à 4.863.051 fr. 13.

D'autre part, si des disponibilités constituées par les sommes en caisse ou en banque et les débiteurs divers, on déduit le passif flottant, les disponibilités nettes ressortissent à 104.121 fr. 86.

Par suite, le capital de 5 millions se trouve représenté comme suit :

Immobilisations nettes 4.863.654 13
Disponibilités nettes 104.421 86
Matériel et approvisionnements 23.263 60
Profits et pertes 8.960 41
Total égal 5.000.000 00

A l'exception des 127.385 fr. 46, constitués par les disponibilités nettes, le matériel et les approvisionnements, ce qui représente 13 fr. 73 par action, l'actif social est donc uniquement constitué par les concessions. Sur la base du cours actuel de l'action, 22 à 23 francs, l'évaluation de l'actif social ressortirait, pour 10.000 titres, à 220.000 ou 230.000 francs. Cela ramène à une centaine de mille francs l'estimation des concessions, en dehors des 127.000 francs non immobilisés.

Placer « Enfin ! »
(*Gil Blas*, 16 juin 1905)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du Placer « Enfin ! » a eu lieu, le 13 juin, sous la présidence de M. Chaumier, président du conseil.

Il ressort des comptes présentés à cette réunion, que la situation s'est sensiblement améliorée au cours de l'exercice écoulé.

Nous croyons, en effet, qu'au 31 décembre 1904, l'excédent des disponibilités était de 109.199 fr. 66, alors que l'exercice précédent ne dépassait pas 14.000 fr. 53.

La production des trois groupes d'exploitation de la Société, en 1904, a été de 199 kg. 421, représentant une valeur de 638.713 fr. 10, en augmentation de 84 kg. 389 et de 275.593 francs sur les résultats de 1903.

Les dépenses ont passé de 371.543 fr. 35 à 594.008 francs 59, de telle sorte que l'exploitation se solde par un bénéfice de 44.704 fr. 51, laissant, déduction faite des 3 % alloués aux directeurs, soit 1.341 fr. 06, un bénéfice net de 43.363 fr. 45.

Au sujet du compte de profits et pertes, le conseil s'est exprimé en ces termes :

Ce compte était débiteur, au 31 décembre 1904, de Fr 6.940 40

nous y ajoutons, pour amortissement du placer Abounami 1 00

Le solde créditeur de 1903 étant de 39.841 35

il en résulte un solde créditeur de 30.879 96

Il nous aurait été agréable, messieurs, ainsi que plusieurs d'entre vous nous l'ont demandé, de vous annoncer la distribution prochaine d'un acompte sur les bénéfices de l'exercice en cours, mais cela nous paraît impossible, quant à présent, et imprudent. En effet, nous n'avons jusqu'ici que quatre mois accomplis, nous ne pouvons pas prévoir ce que nous réservent les huit autres mois, surtout avec la reprise connue du maraudage, dans la région de Mana.

En outre, avant de penser à faire une répartition, nous devons reconstituer les réserves et le fonds de roulement, soit ensemble 223.123 fr. 97 ; or, au 31 décembre 1904, nos disponibilités ne dépassaient pas 109.199 fr. 66.

Nous vous demandons encore un peu de patience et vous donnerez à votre conseil une nouvelle preuve de confiance en lui laissant le soin de vous payer un acompte sur le dividende de l'exercice 1905, si les productions continuent jusqu'à la fin de l'année à se maintenir aux chiffres obtenus jusqu'ici.

Ces chiffres sont, en effet, intéressants ; pour les quatre premiers mois de l'année en cours, la production a atteint 89 kg. 046, contre 49 kg 514 pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Après avoir entendu la lecture des rapports, l'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice tels qu'ils étaient présentés, et décidé qu'il ne pouvait être distribué de dividende.

Elle a ratifié la nomination de M. L[éonard] Brocheton⁷, comme administrateur, et réélu M. de Beaulieu, administrateur sortant.

⁷ Marié en mars 1897 à Marguerite Texier de La Pommeraye, fille du colonel d'infanterie, et de madame, née Béaty de Circourt. Il succède à son père au Placer Enfin ! ainsi qu'aux assurances La Sécurité (Maritime) et L'Équinoxe (Maritime).

Elle a donné à M. Brocheton père⁸, décédé, *quitus* de sa gestion. Enfin, l'assemblée a renouvelé pour l'exercice en cours les pouvoirs du commissaire des comptes, M. Criquebeuf, et désigné M. Lacoisne comme commissaire suppléant.
Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

PLACER ENFIN !
(*Le Journal des finances*, 21 octobre 1905)

La situation du Placer Enfin ! s'améliore, puisque, au lieu d'une perte en 1903, l'exercice 1904 a laissé un bénéfice de fr. .43.363.

La production des premiers mois de 1905 était en sensible augmentation sur celle de la période correspondante de 1904.

PLACER ENFIN !
(*Le Journal des finances*, 23 décembre 1905)

Acompte de 5 fr. le 2 janvier.

PLACER « ENFIN ! »
(*L'Information financière, économique et politique*, 25 mai 1906)

L'assemblée de cette société a eu lieu sous la présidence de M. Chaumier. président du conseil d'administration.

Voici un extrait du rapport du conseil d'administration qui a été soumis aux actionnaires.

L'exploitation se solde par un bénéfice de 121.925 fr. 47, dont il faut déduire 8 % alloués aux directeurs, 3 667 fr. 77.

Le kilogramme d'or a été réalisé en moyenne à 8.187 fr. 61, au lieu de 3.202 fr. 85 en 1904. Le titre de l'or provenant de l'Inini, est moins élevé, ce qui abaisse d'autant la moyenne du rendement par kilogramme.

La moyenne mensuelle a été de 24 kg. 380 et de 77.715 kg. 33.

Le total de l'or récolté par votre société depuis la fondation, c'est-à-dire pendant une période de vingt-cinq années, est de 5.429 kg 740, soit une moyenne annuelle de 217 kg. 189. L'année 1905 est donc sensiblement au-dessus.

Les revenus nets payés à la colonie atteignent 1 million 552.140 fr. 28 et, si vous approuvez les propositions que nous vous faisons plus loin, le total des dividendes que vous aurez reçus ne dépassera pas 1.021.225.

⁸ Leonardo Brocheton (1831-1904 à San-Sebastian) : le plus français des banquiers espagnols avec Yvo Bosch, l'allié d'un temps du Crédit mobilier. De son mariage à Paris, en mai 1870, avec une riche Mexicaine, Maria Barandiaran Yradi, naissent deux fils : Georges et Léonard (ci-dessus) et trois filles : Marie-Antoinette, mariée en premières noces à Pierre Barrachin, conseiller général des Ardennes (d'où Edmond Barrachin, député PRL en compagnie de François Mitterrand) et en secondes noces à François Pietri, député de la Corse, ministre des colonies, ambassadeur de Vichy en Espagne ; Anita, mariée au comte de la Béraudière ; et Isabelle, mariée à Georges Sikes, premier secrétaire de l'ambassade des USA à Madrid.

Il avait contribué en octobre 1888 au rachat du chemin de fer du placer Dieu-Merci, Chaumier participant quant à lui au rachat du placer proprement dit.

Le montant des redevances que nous payons à la colonie ne figure pas intégralement dans nos comptes, et vous constaterez sans doute avec étonnement que les impôts acquittés de ce chef en 1905 s'élèvent à 54.030 fr. 56, au lieu de 57.286 fr 50 en 1904, bien que le dernier exercice ait profité d'une production très supérieure.

Nous devons aller au devant d'une demande d'explications.

Par suite de l'envahissement des territoires du Haut-Maroni par des milliers de maraudeurs, le gouvernement local a pris la sage mesure de percevoir en nature l'impôt de 8 % *ad valorem* que paient les exploiters d'or. Mais cette mesure, qui s'explique quand il s'agit de personnes étrangères à la colonie et qui disparaissent facilement après avoir pillé les champs d'or, cette mesure, disons-nous, est vexatoire quand il s'agit de sociétés comme la vôtre, qui existe depuis un quart de siècle et qui paie régulièrement à la colonie les lourds impôts établis.

Il en résulte que le chiffre de notre production à l'Inini dépasse de 8 % celui qui vous a été annoncé plus haut ; il est donc, en réalité, supérieur de 12 kilogrammes environ.

D'un autre côté, le chiffre des redevances devrait se trouver majoré d'environ 36.050 francs, équivalence des 12 kg qui ont été prélevés en nature.

Nous avons demandé à différentes reprises aux autorités locales de mettre un terme, en ce qui concerne votre société, à cette mesure vexatoire, et d'accepter que nous payons, à Cayenne et en espèces, les droits de sortie, comme nous le faisons pour nos autres placers. Jusqu'à présent, nos démarches n'ont pas été couronnées de succès.

Depuis le commencement de l'année 1906, la production de vos placers est en nouvelle augmentation. Les arrivages ne se faisant plus exactement par mois, nous ne pouvons pas vous donner les résultats exacts; nous nous contenterons de vous donner le chiffre des arrivages (en kg) :

	1905	1906
Janvier	24283	19833
Février	24415	30684
Mars (par dépêche)	30	20347
	<u>67045</u>	<u>80 517</u>

Le solde créditeur au 31 décembre 1904 était de 30.879 95
 Bénéfices sur exploitation 118.267 70
 Bénéfices divers 16.583 33
 165.730 98

Dont il y a lieu de déduire :

Frais généraux Paris, droits et timbre 24.237 75

Solde créditeur au 31 décembre 1905 141.493 23

Nous vous proposons de procéder à la répartition suivante :

5 % à la réserve légale 5.000 00

Acompte sur le dividende payé en janvier dernier contre coupon n° 17 50.003 »

A payer le 1^{er} juillet contre coupon n° 18 50.000 00

8 % au conseil d'administration, conformément à l'article 50 des statuts 8 000 00

2 % à la disposition du conseil 2.000 00

Ensemble 115.000 00

Il restera donc à reporter 26.493 33

Les pouvoirs de M. A. Chaumier viennent à expiration. Le conseil vous demande de vouloir bien les lui renouveler.

Après la lecture du rapport les résolutions suivantes ont été votées à l'unanimité :

1. L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire, approuve les comptes de l'exercice 1905, tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration.

2. L'assemblée générale fixe à 10 francs par action le dividende pour l'exercice 1905, sur lequel acompte de 5 francs a été payé le 1^{er} janvier, et décide que le solde, soit 5 francs nets par action, sera payé à partir du 1^{er} juillet prochain, aux caisses du Comptoir industriel et colonial, 23, rue Taitbout, contre remise du coupon n° 18.

3. L'assemblée générale réélit M. A. Chaumier.

4. L'assemblée générale nomme M. Criquebœuf commissaire des comptes pour l'exercice 1906 et fixe à 600 francs le chiffre de ses honoraires.

Elle désigne, en outre, M. Lacoisne, en qualité de suppléant, pour le cas où M. Criquebœuf serait empêché de remplir ses fonctions.

Placer « Enfin ! »
(*Gil Blas*, 23 mai 1907)

Les actionnaires de la Société du Placer « Enfin », réunis en assemblée générale ordinaire samedi 18 mai, sous la présidence de M. [Arsène] Chaumier, président du conseil, ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire, approuve les comptes de l'exercice 1906 tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration, et décide qu'il ne peut pas être distribué de dividende.

2° L'assemblée générale approuve la nomination de M. Léon Fleuriot fils et elle réélit MM. [Léon] Fleuriot [père], Hérard et Melkior.

3° L'assemblée générale nomme M. Criquebeuf commissaire des comptes pour l'exercice 1907 et fixe à 600 fr. le chiffre de ses honoraires. Elle désigne en outre, M. Lacoisne en qualité de suppléant, pour le cas où M. Criquebeuf serait empêché de remplir ses fonctions.

Placer « Enfin ! »
(*Gil Blas*, 19 juin 1908)

Les actionnaires du Placer « Enfin ! », réunis en assemblée générale ordinaire le 15 courant, ont approuvé les comptes de l'exercice 1907, qui se soldent par un bénéfice de 65.000 fr., alors que l'exercice 1906 avait laissé une perte de 130.000 francs. Cependant, ces résultats ne permettent pas de répartir un dividende aux actions.

M. Brocheton, administrateur sortant, a été réélu.

PLACER ENFIN !
(*Le Journal des finances*, 19 septembre 1908)

Il n'a pu être question de dividende pour les actionnaires du Placer Enfin ! En effet, le bénéfice de 63.000 fr. par lequel se solde l'exercice 1907 n'a servi qu'à boucher les déficits antérieurs. La perte se traduit encore à l'heure actuelle par 71.845 fr.

Placer Enfin !
[La liquidation s'impose]
(*Le Capitaliste*, 1^{er} juillet 1909)

Les actionnaires, réunis le 19 juin en assemblée générale ordinaire, ont approuvé le bilan et les comptes de l'exercice 1908, tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration, et décidé de reporter à nouveau le solde débiteur du compte de profits et pertes.

L'assemblée, après avoir entendu les déclarations du conseil d'administration, constatant que la liquidation s'impose, et dans l'impossibilité de réunir l'assemblée générale extraordinaire qui aurait pu désigner elle-même ses liquidateurs, a émis le vœu que M. le président du tribunal appelé à connaître de la requête, à fins de liquidation, désigne en qualité de liquidateurs les membres du conseil d'administration en fonctions, MM. Chaumier, Brocheton, Fleuriot, Hérard et Le Blond⁹.

Le tribunal civil de la Seine, faisant droit à la requête présentée par la Société, a nommé liquidateurs les membres du conseil d'administration actuellement en fonctions.

Placer Enfin ! (en liquidation)
(*Le Capitaliste*, 23 juin 1910)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 11 juin. Au 30 juin, le passif de la société, dont l'exploitation a été compromise par la mise au pillage des placers, s'élevait à 227.739 fr. Il est ramené au 30 avril à 167.688 francs.

La société a pu conserver ses concessions qu'elle a mises en location, soit moyennant un loyer fixe, soit moyennant une participation sur l'or récolté.

Ces rentrées lui permettront d'éteindre son passif et peut-être pourra-t-elle reprendre son exploitation lorsque la police sera mieux faite à la Guyane. En attendant, si aucun trouble ne survient, elle peut compter sur des recettes annuelles d'environ 75.000 fr. Les comptes ont été approuvés et *quitus* a été donné aux liquidateurs.

L'assemblée les a ensuite autorisés à contracter un emprunt de 125.000 fr., soit au moyen d'émission de bons de liquidation, soit par toute autre voie, et leur a laissé toute liberté pour fixer les conditions de cet emprunt qui permettrait, par un paiement comptant, d'obtenir d'importantes réductions sur les créances existantes.

⁹ Probablement Éleuthère Le Blond qui contesta les conditions de la vente par les Gisements d'or de Saint-Élie des mines d'or d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure et fut du premier conseil d'administration de ces dernières (voir à ces sociétés).